



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

ALI URGENCE

Territoires de la Carène et de Cap Atlantique

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. LE VOLUME D'ACTIVITE	3
1.1 Nombre de mesures effectuées chaque mois	3
1.2 Nombre de mesures effectuées par communes	4
2. LES MENAGES ACCOMPAGNES EN 2020 AU SEIN DE L'ALI URGENCE	5
2.1 Nombre de ménages entrés et sortis en 2020	5
2.2 Composition familiale des ménages accompagnés	6
2.3 L'origine de l'orientation	7
2.4 L'âge des personnes hébergées	8
2.5 L'origine géographique	9
2.6 Le motif de la demande	10
2.7 Le logement des personnes lors de l'entrée dans le dispositif	11
2.8 La nationalité des personnes accompagnées	12
2.9 Les principales ressources lors de l'entrée dans le dispositif	13
2.10 La situation au regard de l'endettement lors de l'entrée dans le dispositif	15
2.11 Types de dettes en personnes adultes	15
2.12 La situation professionnelle des personnes lors de l'entrée dans le dispositif	16
2.13 Types de contrats et domaines d'activités à l'entrée	17
2.14 Les problématiques de santé repérées à l'entrée dans le dispositif	18
3. LES MENAGES QUI ONT QUITTE L'ALI EN 2020	20
3-1 Nombre de ménages sortis par commune	20
3-2 Composition familiale des ménages sortis du dispositif	20
3-3 Les motifs de fin d'accompagnement ALI Urgence	21
3-4 Les types d'hébergement à la sortie	22
3-5 Type d'hébergement par durée de séjour	22
3-6 Les ressources de personnes sorties	24
3-7 La situation professionnelle des ménages sortis	25
3-8 La situation d'endettement des personnes en sortie de mesure ALI Urgence	27
3-9 Les problématiques de santé à la sortie du dispositif	28
3-10 La durée d'accompagnement des mesures ALI Urgence	29
4. LES MENAGES PRESENTS AU 31/12/2020 SELON LES COMMUNES	31
4-1 Nombre de ménages au 31/12/20 selon les communes	31
4-2 Composition familiale des ménages présents	31
4-3 Ressources des ménages présents	32
4-4 Durée moyenne d'accompagnement des ménages présents	32
CONCLUSION	34

INTRODUCTION

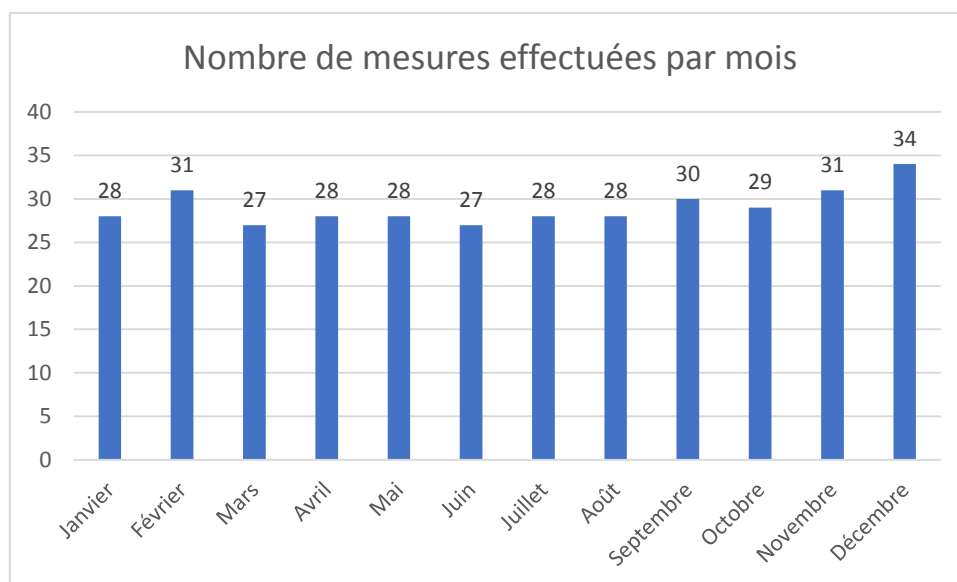
L'objectif de l'ALI urgence est de proposer aux personnes en difficultés, en raison de leurs situations sociales, économiques, locatives ou éducatives, un accompagnement social lié au logement dans un hébergement temporaire en appartement diffus, en tant qu'étape intermédiaire vers un logement autonome.

1. LE VOLUME D'ACTIVITE

1.1 Nombre de mesures effectuées chaque mois

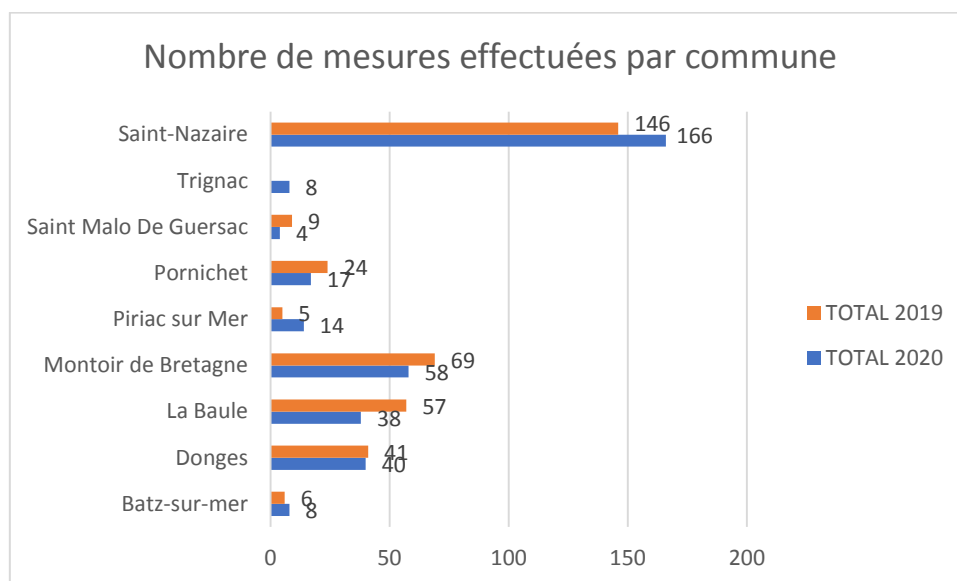
Le nombre de mois mesures effectués en 2020 s'élève à **349**, soit 8 mois mesures de moins qu'en 2019. Aussi, l'association Solidarité Estuaire a réalisé 94 % des mesures contractualisées avec le Conseil Départemental (agrément pour 372 mesures).

Nous avons accompagné 66 ménages différents (comme en 2019), représentant 112 personnes (5 personnes de plus qu'en 2019) dont 72 adultes et 42 enfants (6 enfants de plus qu'en 2019)



En 2020 les mesures se sont effectuées sur 7 communes de la CARENE, Trignac venant s'ajouter aux communes partenaires et 3 communes de Cap Atlantique comme en 2019.

1.2 Nombre de mesures effectuées par communes



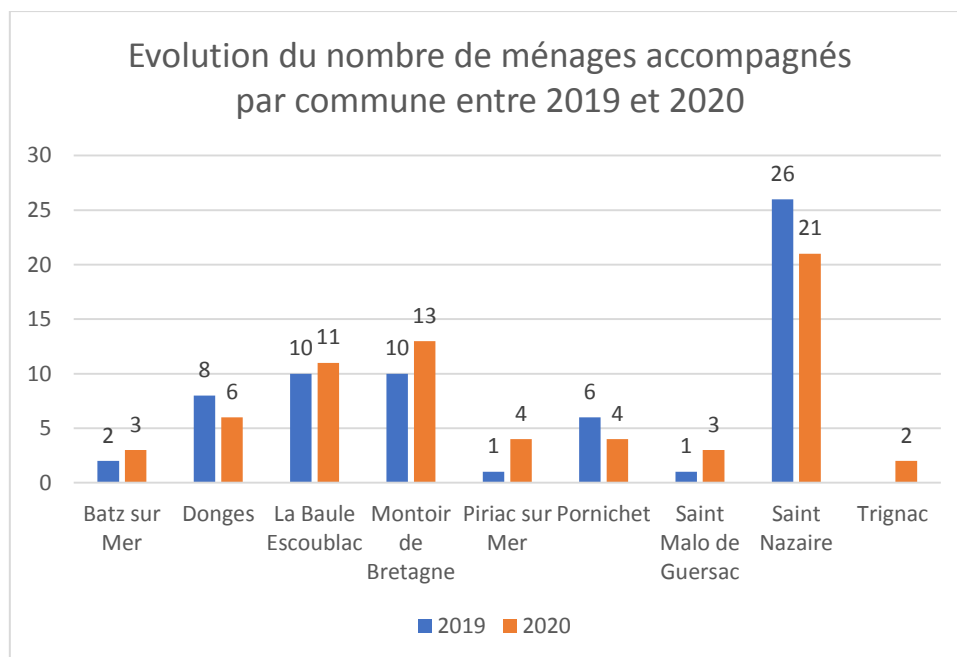
47% des mesures ALI Urgence sont effectuées sur la commune de Saint-Nazaire, soit une augmentation de 6 points par rapport à 2019. On constate une hausse de 20 mois-mesures sur Saint-Nazaire en 2020. Nous avons effectué 9 mois-mesures de moins sur Montoir soit une baisse de 16% car un logement a été immobilisé pour travaux sur l'année, de même pour La Baule où nous réalisons 38 mois-mesures donc une baisse de 33%. Pour cette commune, les orientations se sont multipliées en fin d'année. Nous avons conventionnés avec Trignac en 2020 pour 3 logements au printemps, seulement deux sont disponibles actuellement. L'un des logements a été immobilisé pour des travaux et des aménagements, jusqu'au 14 septembre avant de pouvoir y accueillir une famille.

La période de confinement a mis un coup d'arrêt aux orientations pendant deux mois. Entre mars et juin nous n'avons fait qu'une seule entrée, elle se situait sur un logement nazairien. Pendant le confinement, les contacts s'effectuaient par téléphone avec les familles, de façon hebdomadaire, l'objectif étant de maintenir le lien. Des visites au domicile ont pu être réalisées pour certaines situations lorsque cela était nécessaire.

La première entrée en logement temporaire après confinement se situe fin juin sur Batz sur mer. L'activité a repris son rythme habituel à compter du mois de juillet. Le deuxième confinement n'a pas eu d'influence sur le fonctionnement, nous avons poursuivi notre travail en présentiel auprès des ménages. Les élections municipales ont aussi contribué à ralentir les

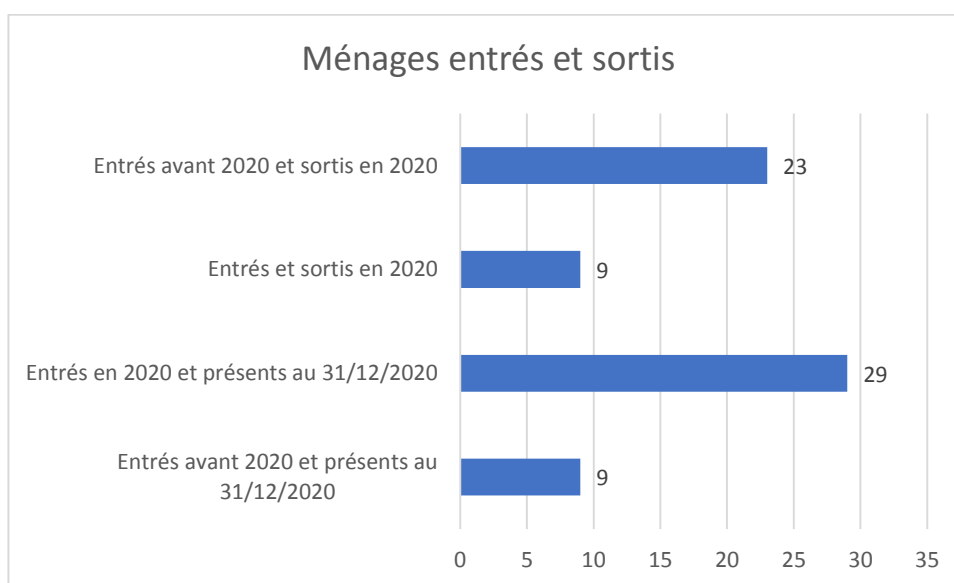
orientations dans les communes, car en fonction des changements d'équipes municipales, les CCAS n'ont pas toujours pu répondre à nos sollicitations notamment sur le fait d'accueillir dans le logement de la commune un ménage issu d'un autre territoire.

2. LES MENAGES ACCOMPAGNES EN 2020 AU SEIN DE L'ALI URGENCE



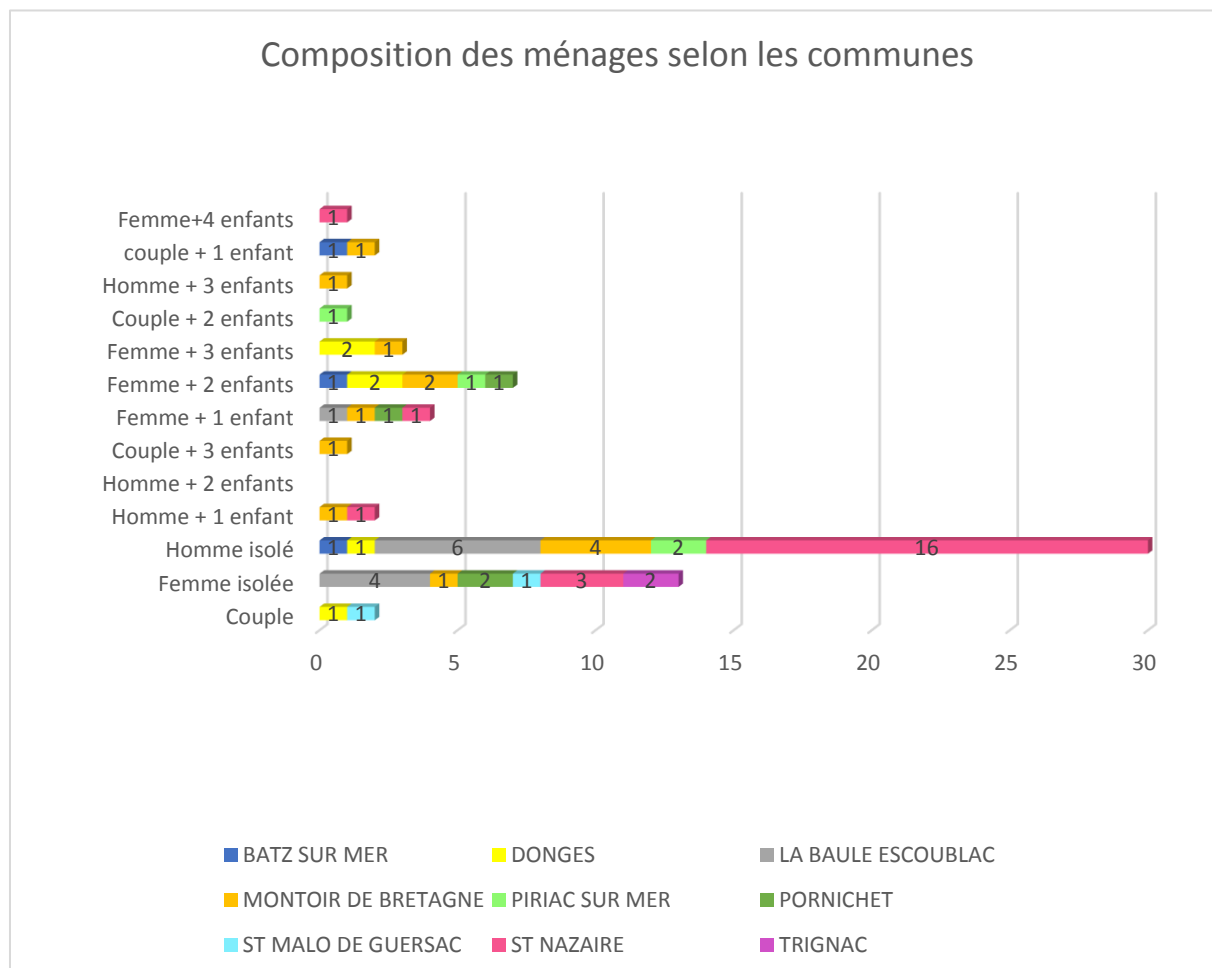
Ce graphique illustre une stabilité globale de l'activité, avec malgré tout un décrochage sur Saint-Nazaire de 6 ménages qui peut s'expliquer en partie par l'allongement des durées de séjour..

2.1 Nombre de ménages entrés et sortis en 2020



Les proportions sont sensiblement identiques à 2019, hormis pour les ménages entrés en 2020 et toujours présents, où nous observons une hausse de 4 ménages.

2.2 Composition familiale des ménages accompagnés



Les hommes isolés restent majoritaires dans les logements temporaires du territoire (45.5% des personnes accompagnées), on observait le même rapport en 2019.

La part des femmes seules représente 20% des personnes elle est en hausse de 3% par rapport à 2019.

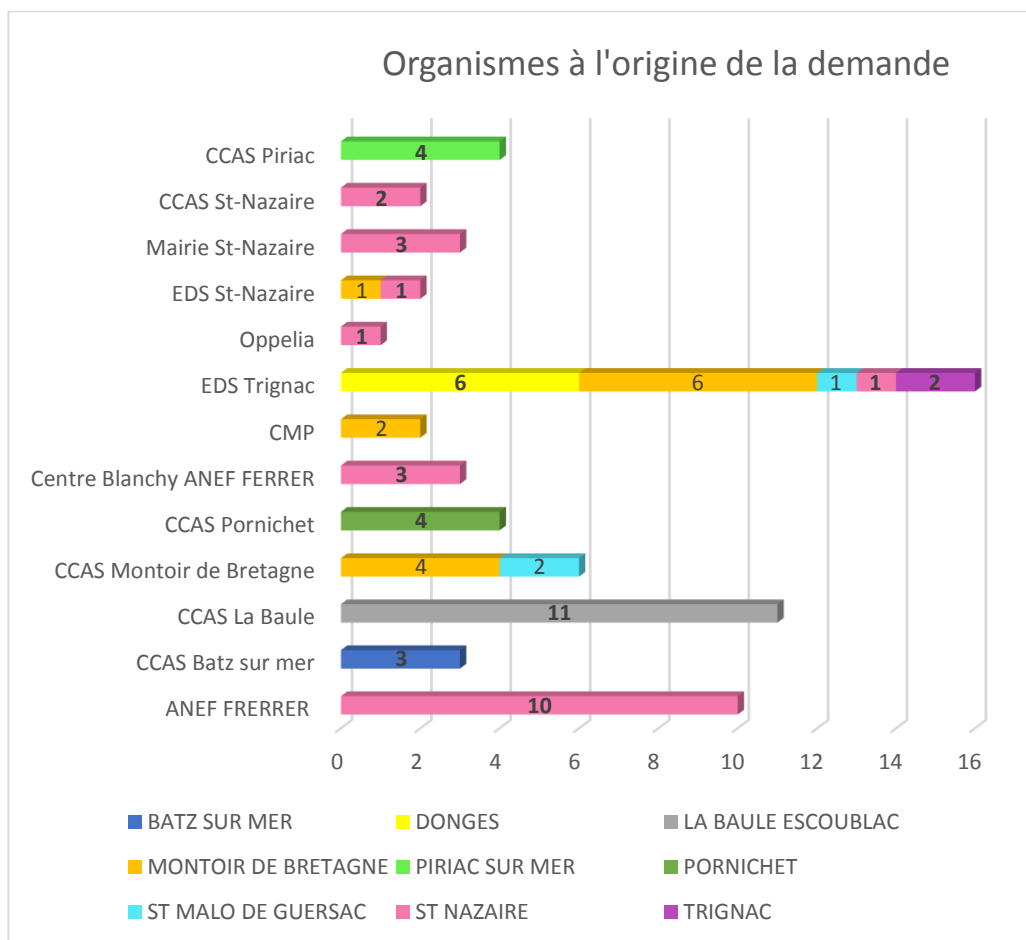
Les familles monoparentales représentent 26% des ménages accompagnés, en baisse de 5% par rapport à 2019. L'hébergement en logement temporaire permet à des parents isolés, notamment des pères, d'exercer leur droit de visite et d'hébergement avec leurs enfants.

La situation familiale des ménages ayant bénéficié d'une mesure ALI Urgence varie selon les communes :

❖ **Saint-Nazaire** :76% d'hommes isolés, la même proportion qu'en 2019.

- ❖ **Donges** : 67 % de femmes avec enfant(s), soit une baisse de 20 % par rapport à 2019, la commune a aussi accueilli un homme isolé et un couple cette année
- ❖ **Batz sur Mer** : les accueils sont répartis comme suit : un couple, une femme avec 2 enfants et 1 homme isolé
- ❖ **Montoir de Bretagne** : 38 % de personnes isolées (4 hommes et 1 femme) soit une diminution de 7% par rapport à 2019.
- ❖ **La Baule** : 90 % de personnes isolées, dont 60% d'hommes. Les femmes représentaient 62% en 2019 , elles sont 40% en 2020.
- ❖ **Pornichet** : 50% de femmes isolées, et 50% de femmes avec enfants
- ❖ **Trignac** : les deux situations sont des femmes isolées
- ❖ **Saint Malo de Guersac** : la commune a accueilli une femme isolée et un couple
- ❖ **Piriac sur mer** : l'accueil est composé de 2 hommes isolés, d'un couple avec enfant et d'une femme avec enfants.

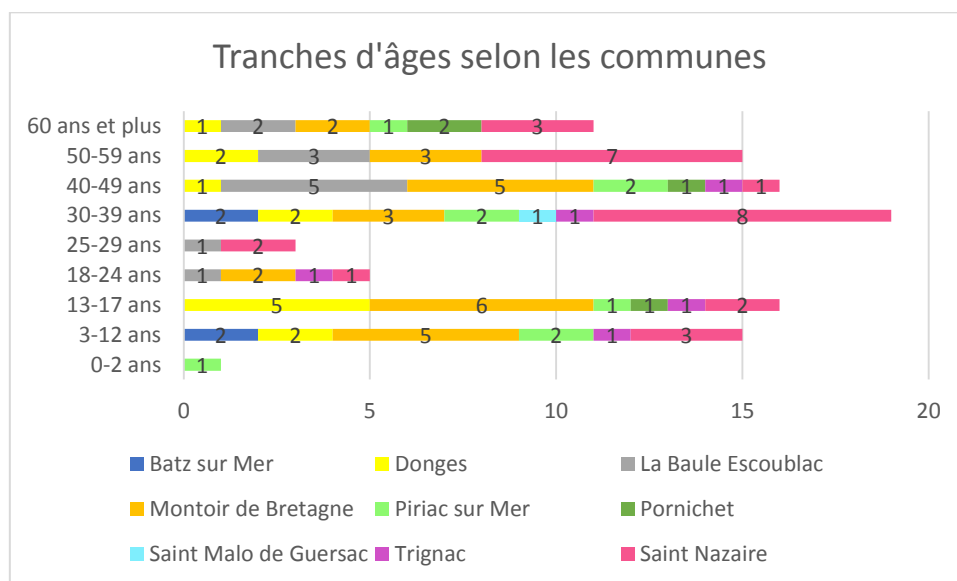
2.3 L'origine de l'orientation



Les ménages bénéficiant d'un accompagnement ALI Urgence sont principalement orientés par les CCAS (48%) et les EDS (29%) dont 83% émanent de Trignac.

Toutefois, sur le territoire de Saint-Nazaire, les orientations s'effectuent majoritairement par l'ANEF-FERRER (62%) qui gère particulièrement le service RSA (47% des orientations) et le foyer Blanchy (14%).

2.4 L'âge des personnes hébergées



28 % des personnes ayant bénéficié d'une mesure ALI Urgence sont des mineurs. Cette proportion baisse de 6% par rapport à 2019.

L'âge moyen des enfants est de 11.5 ans.

L'âge moyen des adultes accompagnés est de 46.5 ans.

L'âge moyen des personnes âgées de 18 à 25 ans est de 19 ans et 3 mois.

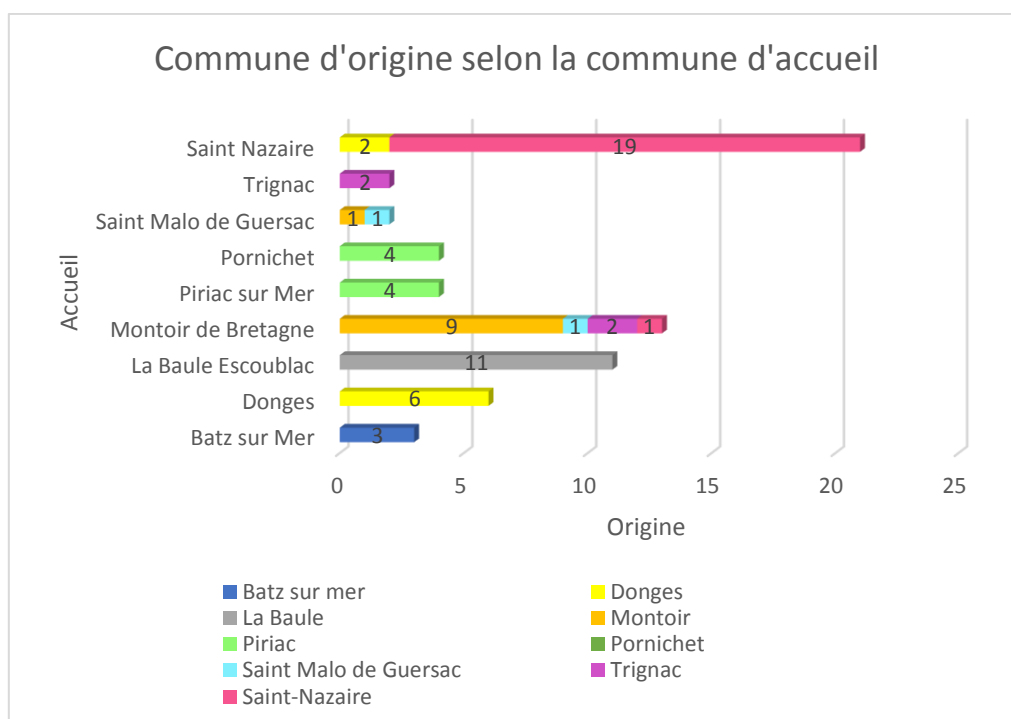
Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 9% des personnes accompagnées (moyenne d'âge 67 ans, la moyenne était de 62ans en 2019). Il s'agit souvent de personnes qui ont vu leur situation professionnelle ou familiale se dégrader. Les 30-39 ans représentent 19% des personnes accueillies, c'est la catégorie la plus représentée.

Monsieur est âgé de 68 ans, il a la nationalité Algérienne, il achète un restaurant sur la commune de Montoir et débute des travaux de remise en état. Après plusieurs mois, un arrêté de péril imminent est déclaré. Le bâti risque de s'effondrer. Il doit alors quitter le logement et va être mis à l'abri en logement temporaire sur la commune de Montoir. Il n'a aucune ressource et a épuisé ses économies dans les travaux. A titre dérogatoire, la commune prend donc à sa charge son hébergement. Le point sur ses droits à la retraite révèle une pension à 17€, une demande de RSA a été débloquée ainsi que l'ouverture de droits à la CMU. Nous avons travaillé avec Monsieur son projet de relogement en lien avec le service juridique de la mairie car même si les travaux de mise en sécurité sont réalisés, le logement resterait inhabitable. Il a été compliqué pour lui renoncer à son logement, mais il a finalement accepté la proposition du bailleur pour un T2 sur Montoir.

§

Monsieur est âgé 67 ans Il a été locataire dans le parc public pendant 16 ans. Il a quitté le logement et a laissé les clefs à son fils, les loyers n'ont alors plus été réglés et le logement s'est dégradé, ce qui a occasionné des frais de remise en état ainsi qu'une dette auprès de la Silène. Il a ensuite vécu dans un camion aménagé, cependant sa santé se dégrade et le camion en très mauvais état ne peut plus circuler. L'assistante sociale du CCAS qui l'accompagne sollicite un accueil en maison relais ainsi qu'une demande d'entrée en logement temporaire. Monsieur a été soulagé d'entrer dans le logement temporaire, un dossier de surendettement a été déposé et nous attendions la réception de son avis d'impôts pour déposer sa demande de logement. Au vu de l'état de santé de Monsieur et de son mal être nous l'avons orienté vers des soins. Cette démarche était difficile à réaliser pour lui. Monsieur a dû être hospitalisé durant plusieurs semaines. Monsieur a pu retourner chez lui début janvier en ayant des soins à domicile mais son état de santé c'est de nouveau dégradé et Monsieur a été ré-hospitalisé. Il est décédé à l'hôpital peu de temps après.

2.5 L'origine géographique



72% des personnes accompagnées vivaient sur le territoire de la Carène, dont 40% sur Saint Nazaire, montrant la tension importante pour les hébergements d'urgence sur le territoire.

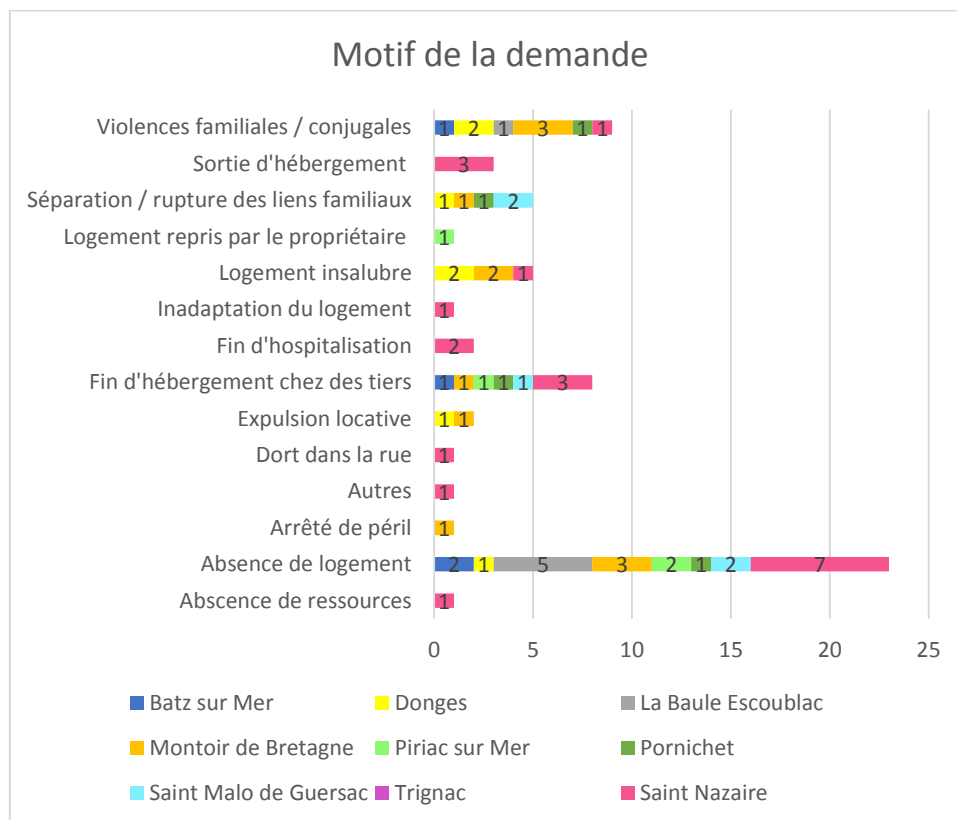
On constate que la territorialisation du SIAO n'a pas de conséquences sur l'origine géographique des personnes orientées : dans la majorité des situations, les personnes orientées sur le logement temporaire étant originaires de la commune.

Sur la CARENE, les communes de Montoir, Saint Malo de Guersac et Saint-Nazaire ont accueilli des personnes originaires d'une autre commune que la leur (10% des personnes orientées).

Sur Cap Atlantique, les personnes accueillies sont originaires de la même commune.

La solidarité intercommunale joue un rôle essentiel dans les situations de grande vulnérabilité et d'urgence et plus particulièrement en situation de violences conjugales et intrafamiliales.

2.6 Le motif de la demande



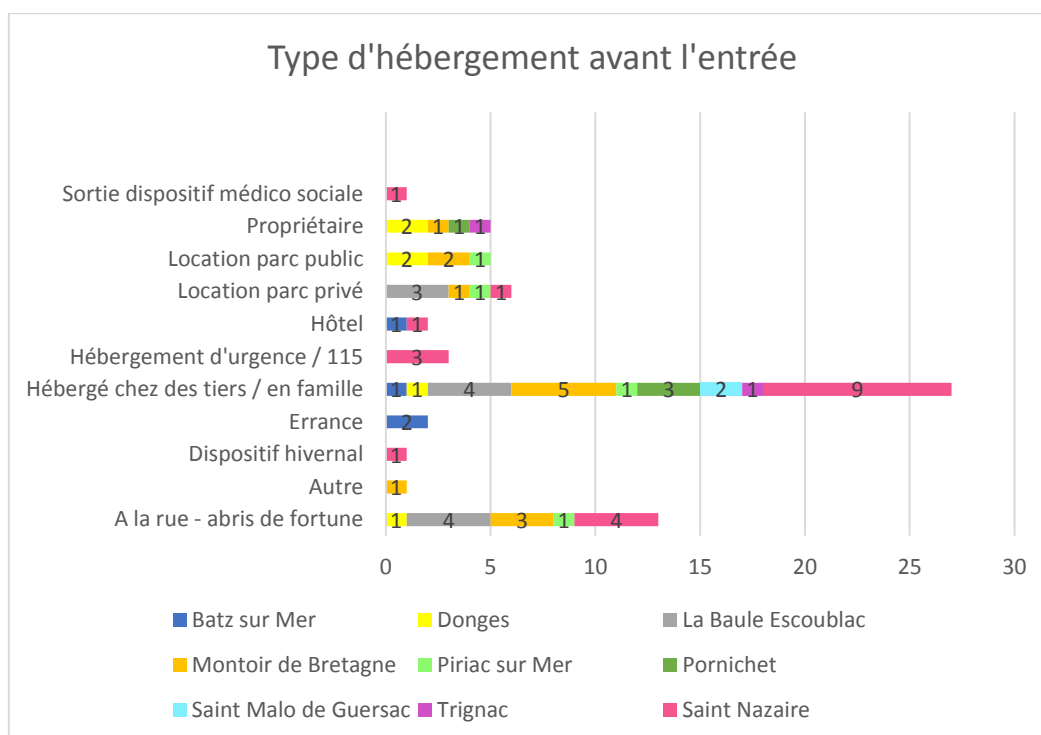
Le principal motif de demande d'accompagnement en ALI Urgence (34% des demandes) est l'absence de logement (26% des demandes en 2019), en augmentation de 8 % par rapport à 2019.

Les situations de violences familiales/conjugales représentent 13% des demandes, en baisse de 10% par rapport à 2019. Ces situations sont particulièrement présentes :

- ❖ **A Montoir** : elles représentent un tiers des personnes accompagnées
- ❖ **A Donges** : elles représentent 22% des personnes accompagnées

12% sont personnes sont hébergées suite à une fin de cohabitation familiale ou chez des tiers, cette proportion baisse de 3% par rapport à 2019.

2.7 Le logement des personnes lors de l'entrée dans le dispositif



Le motif de la demande des personnes hébergées reste lié à une situation très précaire au regard du logement. Cela se traduit notamment par un parcours d'errance et une absence de logement ou d'hébergement stabilisé.

40% des personnes étaient hébergées chez des tiers, soit une baisse de 6% par rapport à 2019. 16% des personnes étaient locataires soit une baisse de 46 % par rapport à 2019 : 45% dans le parc privé et 55% dans le parc social. Parmi les personnes locataires :

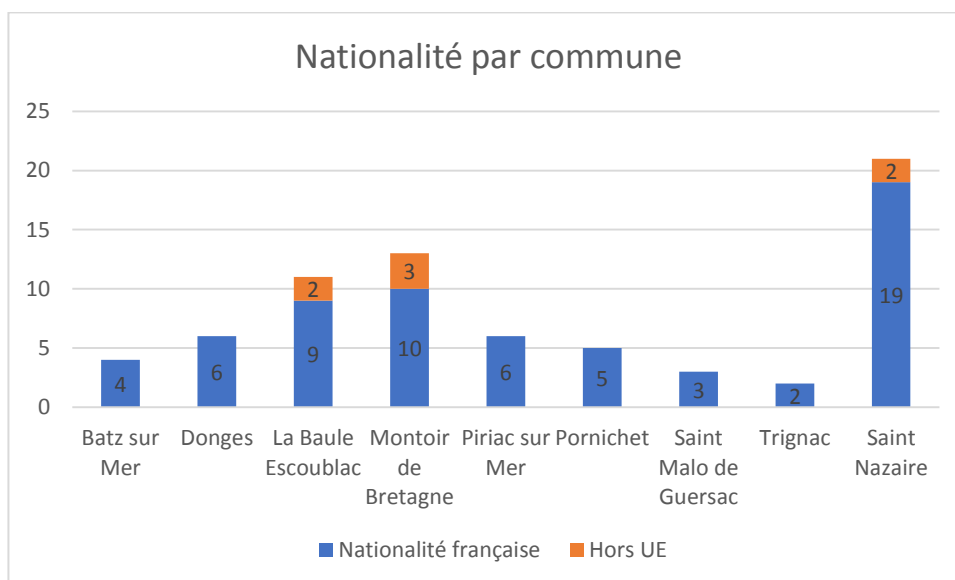
- ❖ 27% ont fui un contexte de violences familiales ou conjugales
- ❖ 27% ont été expulsé du logement
- ❖ 9% ont connu une rupture ou une séparation
- ❖ 18% vivaient dans un logement qui a été repris par le propriétaire
- ❖ 9% vivaient dans un logement insalubre
- ❖ 9% pour absence de logement

8% des personnes hébergées étaient propriétaires

La situation au regard du logement à l'entrée en logement temporaire varie selon les communes :

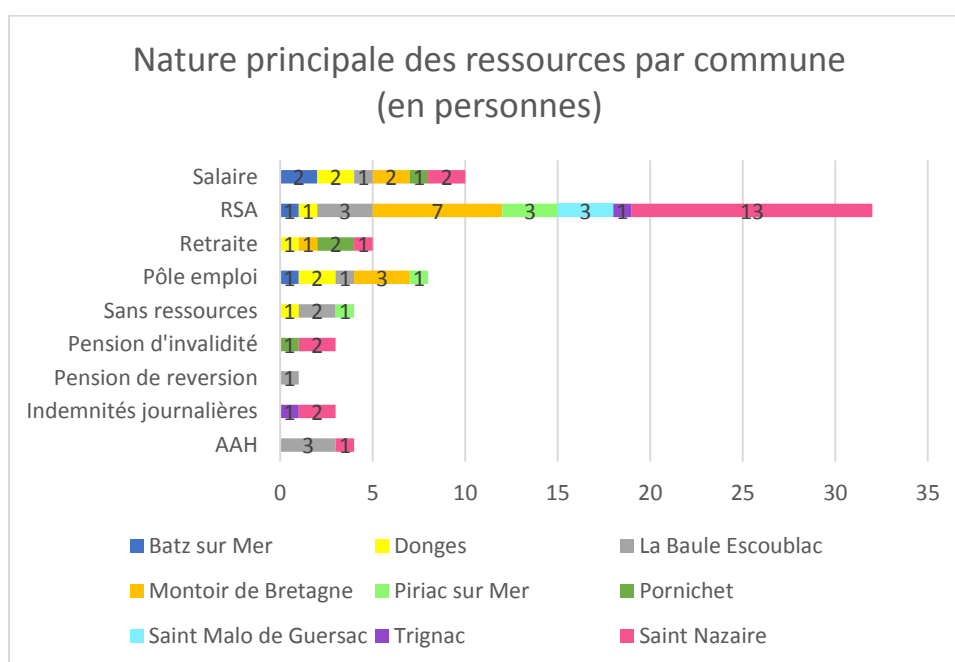
- ❖ **À Donges**, 33 % des personnes étaient locataires dans le parc privé ou public avant d'intégrer le logement temporaire dans le cadre d'une mesure ALI. Il s'agit majoritairement de victimes de violences.
- ❖ **A La Baule** : 23% des personnes étaient locataires, 36% étaient sans domicile et 36% hébergées chez des tiers ou en famille.
- ❖ **A Montoir** : 38% étaient hébergées chez des tiers, et 23% étaient sans domicile
- ❖ **A Saint-Nazaire** : 43% étaient hébergées chez des tiers, 19% sans domicile et 14% sortent d'un dispositif d'urgence hôtel.

2.8 La nationalité des personnes accompagnées



90% des personnes accompagnées sont de nationalité française. Les citoyens européens sont tous titulaires d'une carte européenne. Les citoyens de nationalité d'un pays situé hors de l'Union Européenne sont pour 50% titulaires d'une carte de séjour temporaire, pour 33% d'une carte de résident et pour 17% d'un récépissé.

2.9 Les principales ressources lors de l'entrée dans le dispositif



15% des ressources proviennent des salaires, ils étaient 13% en 2019.

47% des adultes accompagnés dans le cadre d'une mesure ALI Urgence sont bénéficiaires des minimas sociaux, soit une baisse de 9% par rapport à 2019. Cette proportion varie selon les communes :

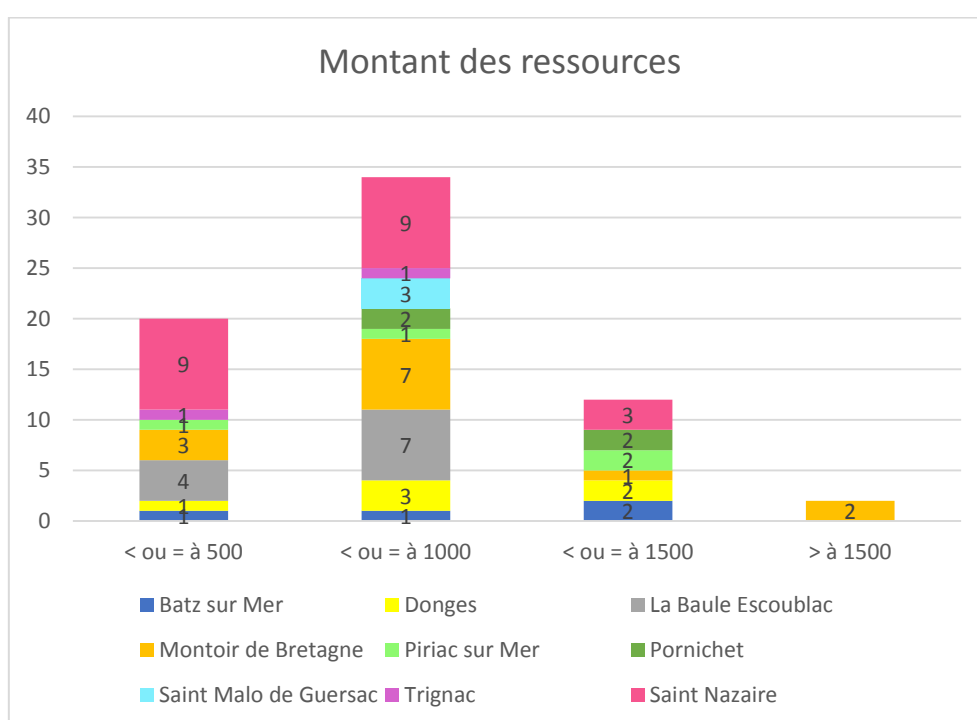
- ❖ **A Saint-Nazaire**, les bénéficiaires des minimas sociaux représentent 62% des adultes accompagnés
- ❖ **A Batz-Sur-Mer** : ils représentent 25% des adultes accompagnés
- ❖ **A Donges** : ils représentent 14% des adultes accompagnés
- ❖ **Aa Baule** : ils représentent 27% des adultes accompagnés
- ❖ **A Montoir** : ils représentent 53% des adultes accompagnés
- ❖ **A Piriac** : ils représentent 60% des adultes accompagnés
- ❖ **A Saint-Malo-De-Guersac** : ils représentent 100% des adultes accompagnés
- ❖ **A Trignac** : ils représentent 50%

Les 4 personnes sans ressource sont :

- ❖ **A la Baule** : deux hommes isolés qui ont intégré le dispositif sans ressource, pour l'un refusant toute aide il a été mis fin à son hébergement sans ouverture de droit, car il a été impossible à mobiliser pour les démarches, tandis que pour l'autre situation, les droits ont pu être ouverts.

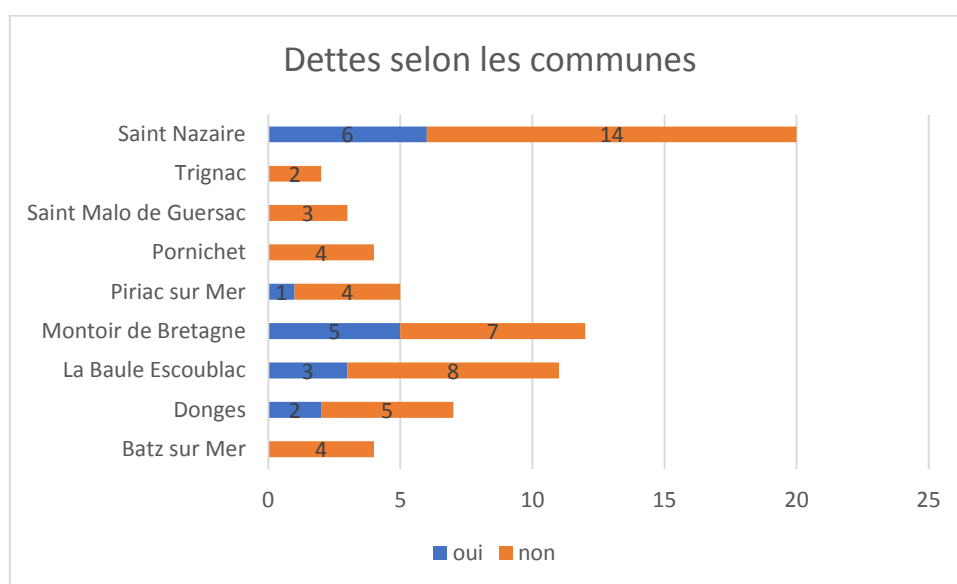
- ❖ **A Donges** : une femme étrangère titulaire d'un récépissé et accueillie avec son mari bénéficiaire d'une pension de retraite, suite au décès de ce dernier, elle s'est retrouvée sans ressource.
- ❖ **A Piriac** : La personne est en attente d'ouverture de droit RSA et de pension de Retraite, les étapes préalables de mise à jour des justificatifs administratifs sont rendus difficiles par manque de mobilisation de la personne.

Le montant des ressources des personnes accompagnées reste faible :



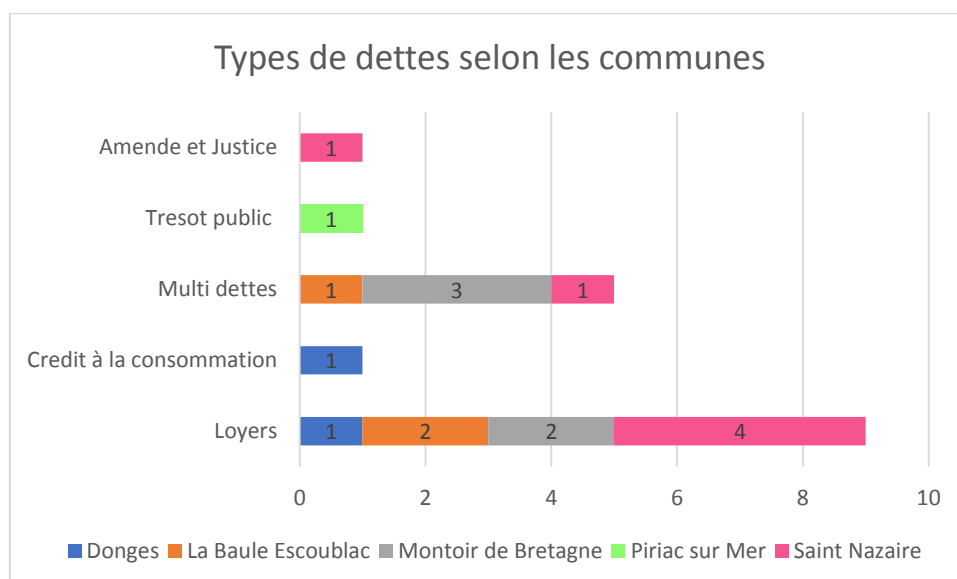
52% des personnes ont des ressources comprises entre 501 et 1000 € lors de leur entrée en logement temporaire, les personnes ayant des ressources inférieures ou égales à 500€ représentent 30%.

2.10 La situation au regard de l'endettement lors de l'entrée dans le dispositif



75% des adultes accompagnés n'ont pas de dettes au moment de leur entrée en logement temporaire, 25% des adultes sont endettés.

2.11 Types de dettes en personnes adultes

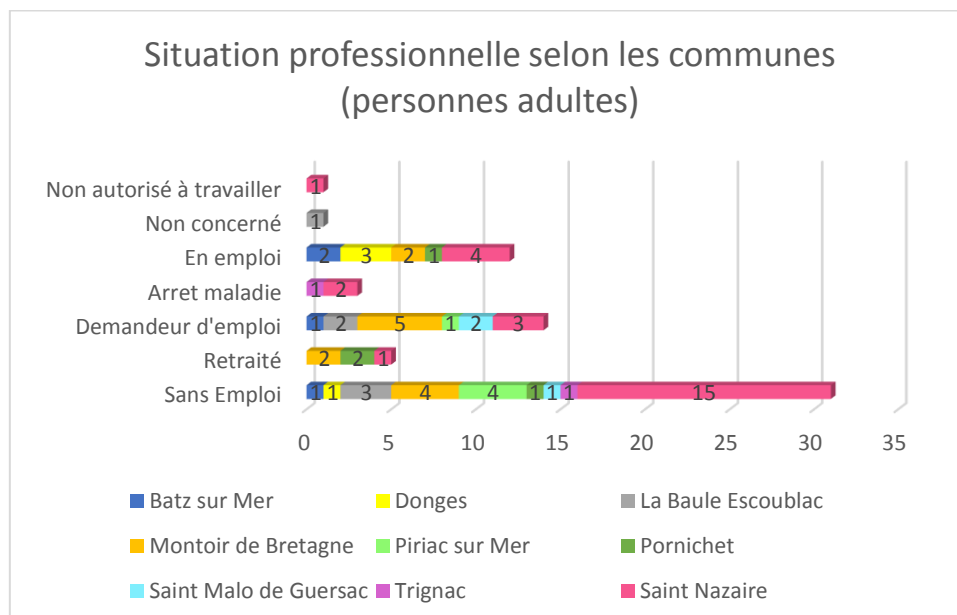


Les dettes sont principalement liées au non-paiement du loyer.

Le montant des dettes est relativement important étant donné que 50% des personnes (7 ménages dont 70% de personnes isolées et 14% de familles monoparentales) ont des dettes supérieures à 10 000 euros. Parmi elles 70% ont des dettes de loyer uniquement, 30% ont des dettes multiples, les personnes isolées représentent 50% de l'effectif. 27% des ménages

endettés ont un dossier de surendettement en cours de constitution au moment de l'entrée en logement temporaire. Aucun ménage n'a de mesure de protection en cours.

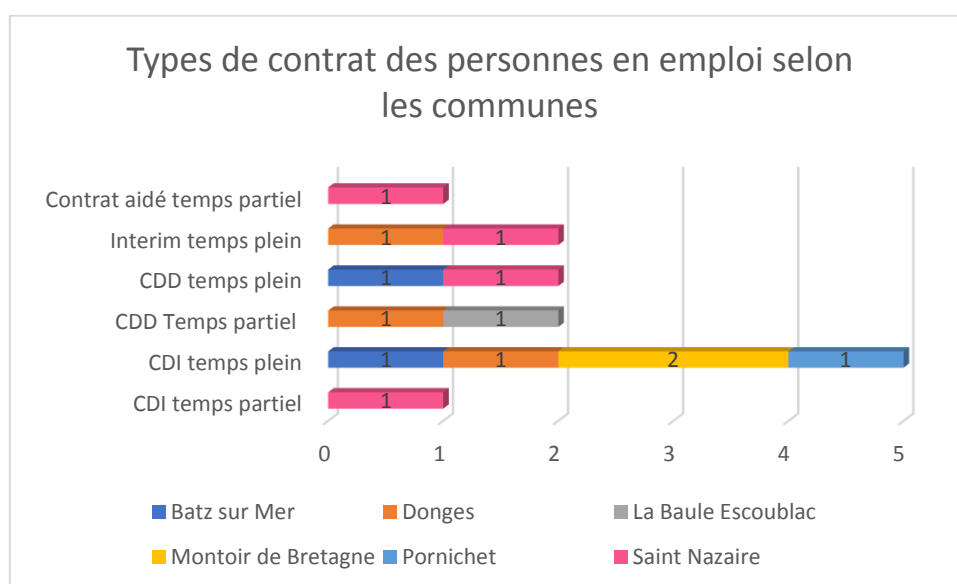
2.12 La situation professionnelle des personnes lors de l'entrée dans le dispositif



La majorité des personnes accompagnées dans le cadre d'une mesure ALI Urgence est sans emploi : 45% des adultes accompagnés sont sans emploi, c'est-à-dire non-inscrits à Pôle Emploi et 21% sont déclarés demandeurs d'emploi auprès de Pôle Emploi au moment de leur entrée en logement temporaire.

Seuls 18% se déclarent en emploi mais ce sont en fait 20% des adultes hébergés qui bénéficient d'un contrat de travail car 2% sont en arrêt maladie.

2.13 Types de contrats et domaines d'activités à l'entrée

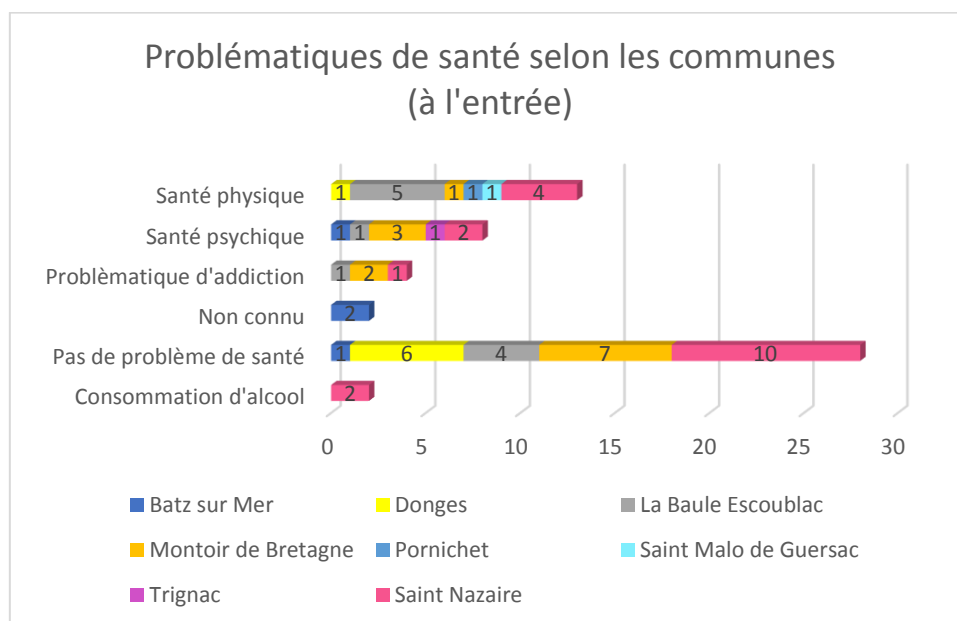


La précarité domine car 46% des personnes qui travaillent sont à temps partiel et seuls 16% bénéficient d'un CDI.

Les domaines d'activité des activités professionnelles sont variés :

MAINTENANCE ET ENTRETIEN	1 CDI - temps partiel 1 contrat aidé - temps partiel 1CDD - temps partiel
COMMERCE	1 Intérim - temps partiel 1 CDI - temps plein
SANTE MEDICAL	1 CDI - temps plein
HOTELLERIE/RESTAURATION	1CDD- temps plein
AGRICULTURE AGROALIMENTAIRE	1 indépendant- temps partiel
AERONAUTIQUE	3 intérim – temps plein
FONCTION PUBLIQUE	1 CDI Temps plein
ENSEIGNEMENT	1 CDD-temps plein

2.14 Les problématiques de santé repérées à l'entrée dans le dispositif.



Aucun problème de santé n'est repéré à l'entrée dans le dispositif pour 42% des personnes accompagnées.

20% des personnes accompagnées ont des problèmes de santé physique pour 11% d'entre elles ces problèmes se cumulent avec des problèmes d'addictions.

23% des personnes ont des problèmes de santé psychique et 33% d'entre-elles cumulent des problèmes d'addictions et 13% consomment de l'alcool.

Certaines de ces problématiques peuvent amener des difficultés dans l'accompagnement. Cela nécessite un travail interdisciplinaire, une coordination des intervenants et une adaptation continue de sa pratique.

Mme B. est entrée en logement d'urgence depuis le 24/10/2019. Elle présente des troubles paranoïaques et ne bénéficiait d'aucun accompagnement thérapeutique.

Le confinement n'a pas permis de voir Madame pendant plusieurs mois mais nous avons maintenu les rendez-vous téléphoniques durant cette période.

L'accompagnement par un infirmier de l'Equipe Mobile de Prévention Psychiatrique s'est mis en place même si Madame n'est pas vraiment en demande de soin. Elle se sent toujours persécutée par une personne. Elle dit que cette personne s'introduit dans le logement d'urgence. Les échanges sont souvent parasités par ce sentiment de persécution. L'accompagnement auprès de Madame, en concertation avec les partenaires référents de la situation est de trouver la solution de relogement ou d'hébergement la plus adaptée à ses besoins.

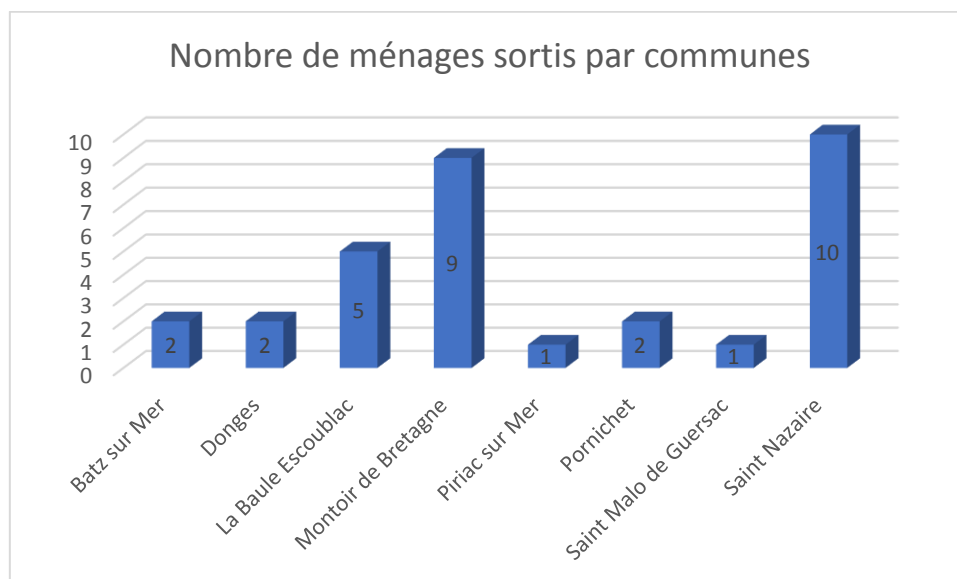
Depuis son expulsion locative en 2013, Monsieur était sans domicile. Il a été hébergé par des tiers à Saint-Nazaire Il a déposé un dossier de surendettement. La Banque a prononcé une Procédure de Rétablissement Personnel. L'effacement de cette dette n'a pas pour autant permis de nouvelle proposition de logement. L'hébergement chez les tiers ne pouvant pas être prolongé, Monsieur a sollicité un logement temporaire. Il devait avoir un entretien d'évaluation SILAPSY le 17/03/2020 mais ce rendez-vous a dû être reporté au 15/09/2020 du fait des mesures de confinement. Depuis la liste d'attente a augmenté, la demande a reçu un avis défavorable. Nous avons convenu avec lui de travailler un projet d'entrée dans le dispositif sous-location durant l'été car le projet SILAPSY ne pourrait pas aboutir avant 2021, faute de places disponibles. Monsieur était favorable à une sous-location, avec la possibilité de se rendre en hôpital de jour.

Par ailleurs, l'absence de solution en termes de relogement couplée à un accompagnement psychiatrique a pour conséquence de rallonger les durées d'accompagnement ALI.

9% des personnes accompagnées souffrent d'addictions dont 60% liées à la consommation d'alcool. Cela amène parfois des difficultés dans l'accompagnement, avec des périodes où la consommation est moindre (voir arrêt des consommations) et où la personne est active dans l'accompagnement, puis des périodes de rechute et d'alcoolisation massive où la personne n'est plus mobilisable. Nous faisons alors un travail important d'accompagnement vers l'accès aux soins pour pouvoir ensuite travailler le relogement. La durée d'accompagnement ALI Urgence n'est parfois pas suffisante entre le temps nécessaire pour amener la personne vers le soin et les périodes éventuelles de cure. Nous travaillons les problématiques addictives avec Oppelia-La Rose des Vents.

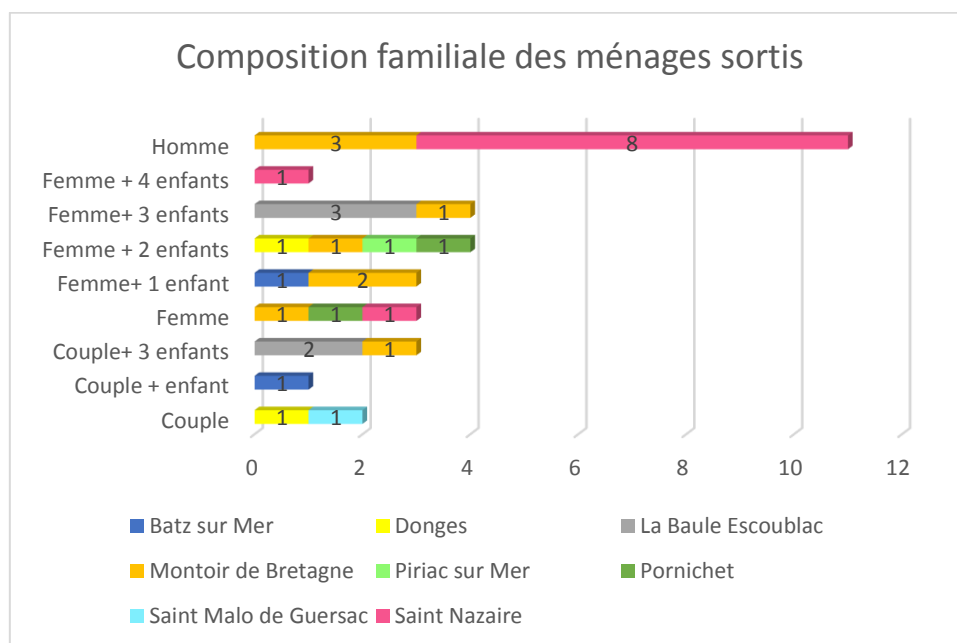
3. LES MENAGES QUI ONT QUITTE L'ALI EN 2020

3-1 Nombre de ménages sortis par commune



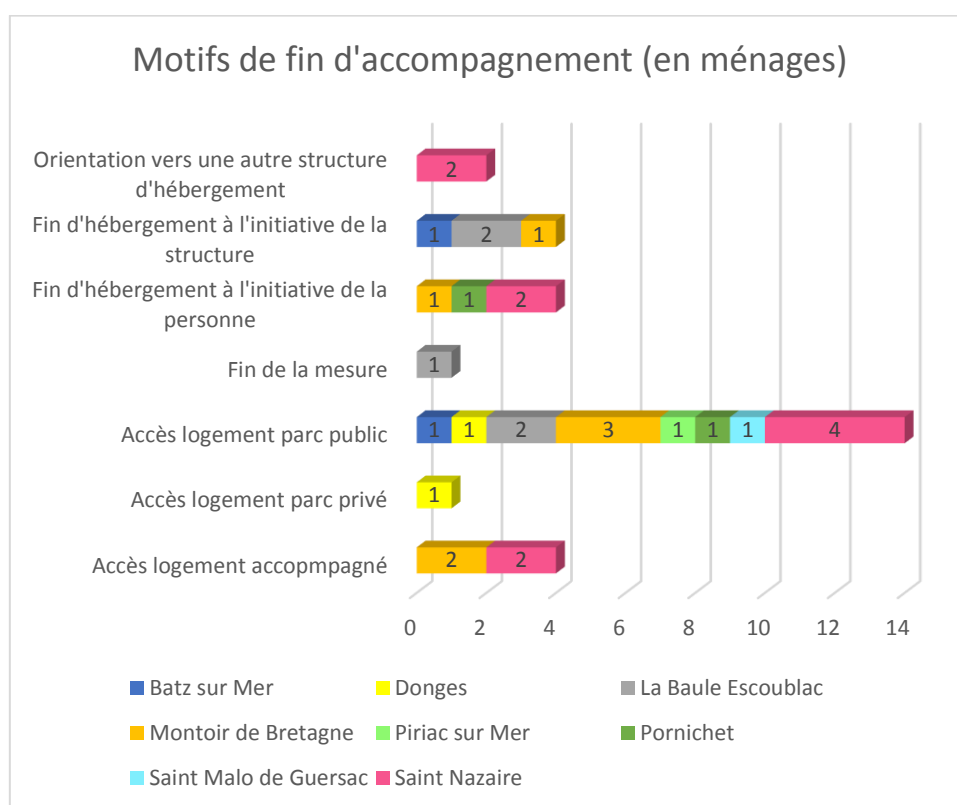
En 2020, 31 ménages ont vu leur mesure ALI Urgence prendre fin.

3.-2 Composition familiale des ménages sortis du dispositif



45% des ménages qui ont quitté le dispositif en 2020 sont des personnes isolées, dont une majorité d'hommes (78%). Les femmes seules avec enfant représentent 39%, les couples avec enfants 13%, tandis que les couples sans enfant sont 6%.

3-3 Les motifs de fin d'accompagnement ALI Urgence

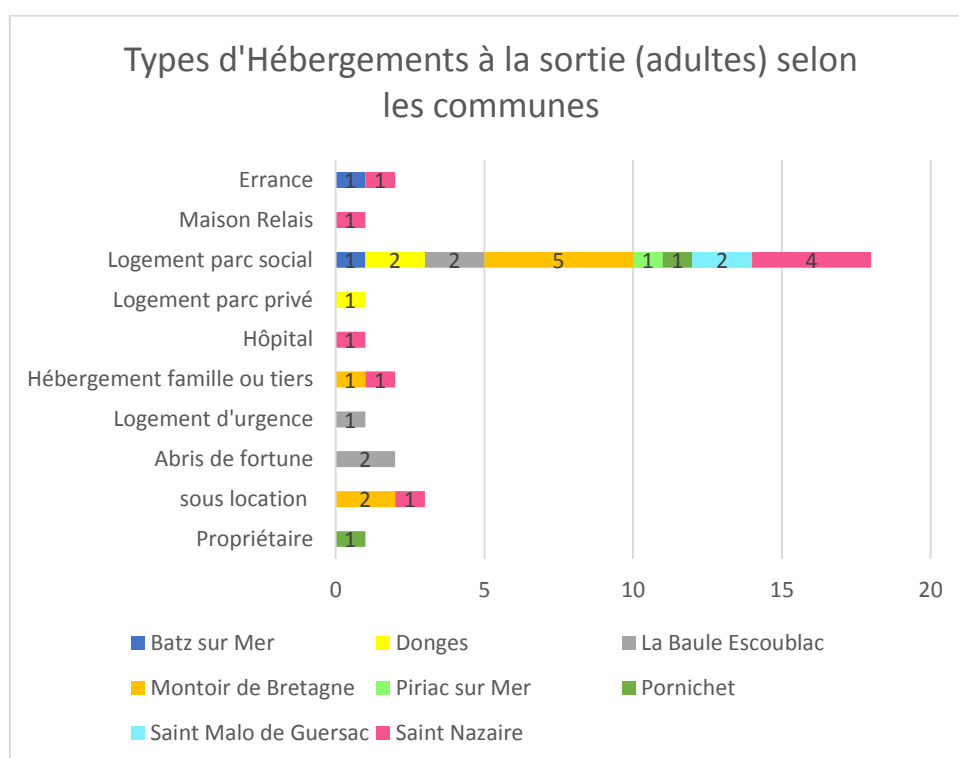


13% des fins d'accompagnement sont à l'origine de la structure /commune.

- ❖ Un homme isolé a vu sa mesure ALI prendre fin car il refusait toute forme d'aide et qu'il n'a pas respecté le règlement d'occupation précaire
- ❖ Une femme isolée est retournée dans son domicile d'origine suite au décès de son mari qui la violentait, elle souhaitait rester en logement d'urgence mais les animaux n'étant pas acceptés dans le logement temporaire de la commune qui l'accueillait elle a renoncé à trouver d'autres solutions.
- ❖ Pendant le confinement, un homme isolé n'a pas respecté le règlement intérieur du logement d'urgence (alcoolisation massive, hébergement de tiers, fracturation de la porte). Malgré un premier avertissement par le CCAS, ce comportement a perduré ce qui a mis fin à l'hébergement.
- ❖ Une femme isolée qui a rencontré des difficultés à se mobiliser, à être présente aux rendez-vous suite à sa problématique d'addiction. La commune a décidé de mettre fin à son hébergement

Les fins d'accompagnement à l'initiative de la structure sont particulièrement importantes à la Baule où elles représentent 40 % des sorties pour 2020.

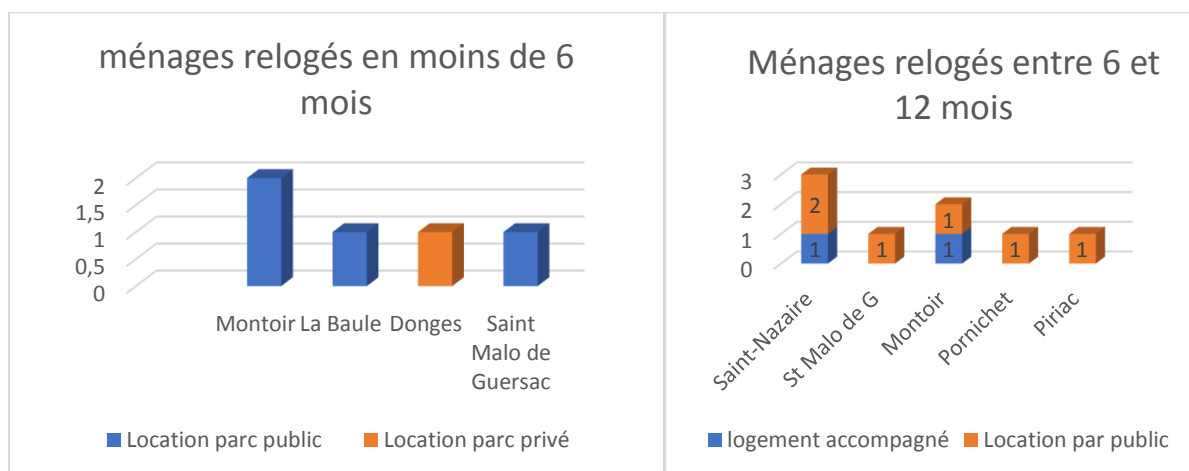
3-4 Les types d'hébergement à la sortie

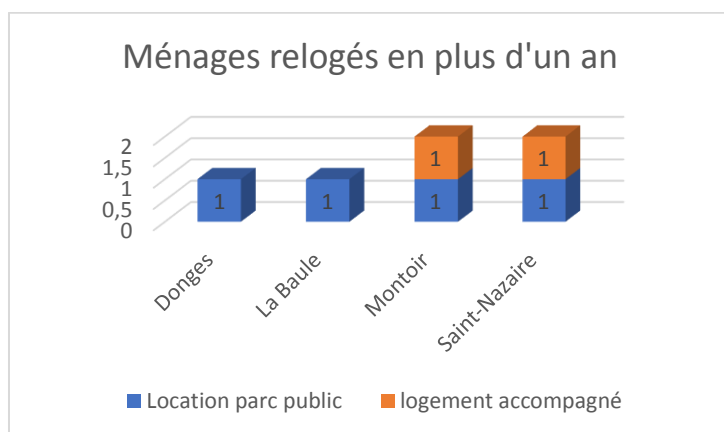


61% des personnes accompagnées accèdent à un logement du parc social ou du parc privé à la sortie des mesures ALI Urgence, ce chiffre est identique à celui de 2019. Ceci témoigne du travail de collaboration de grande qualité que nous entretenons aussi bien avec les bailleurs sociaux du territoire (principalement ISCN Résidences Sociales et SILENE) qu'avec les communes qui mobilisent leur contingentement pour faciliter les relogements.

3-5 Type d'hébergement par durée de séjour

Il y eu un accédant à la propriété en moins de 3 mois à Pornichet





Les ménages relogés en logement du parc public ou privé en moins de 6mois sont principalement des familles monoparentales (40%)

60% des ménages relogés en plus de 12 mois sont des personnes isolées : cela témoigne des difficultés à capter des logements de petite taille.

L'accès au logement pour ces ménages ne doit pas masquer les difficultés. Malgré un accompagnement personnalisé et de proximité, l'engagement fort des professionnels de l'ALI Urgence et des partenaires, de nombreux freins persistent et certaines situations ne trouvent pas de réponse. Accéder à un logement autonome n'est pas toujours possible de suite et nécessite des étapes telles qu'un bail glissant : 9% des ménages ont accédé à un logement accompagné de type sous-location en 2020 suite à leur accompagnement en mesure ALI Urgence.

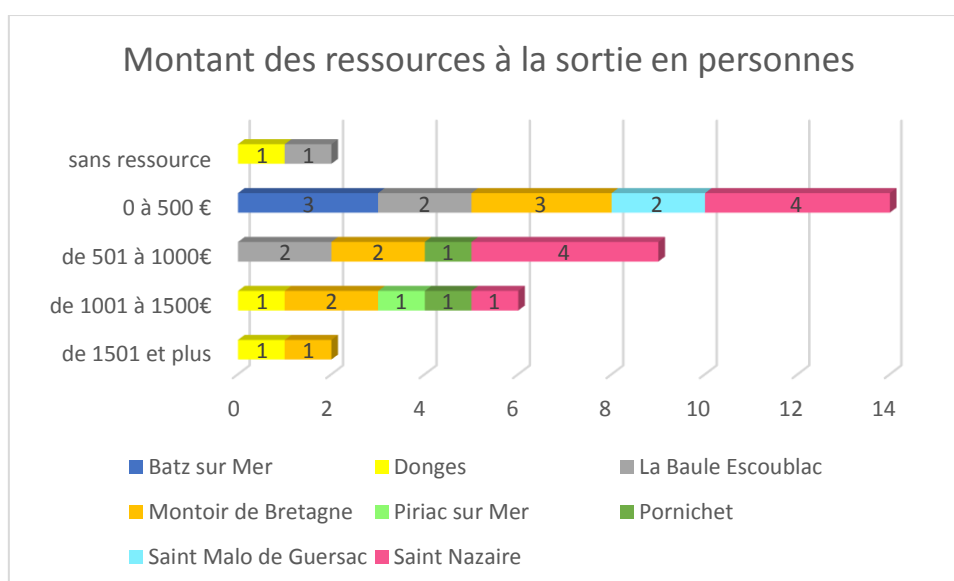
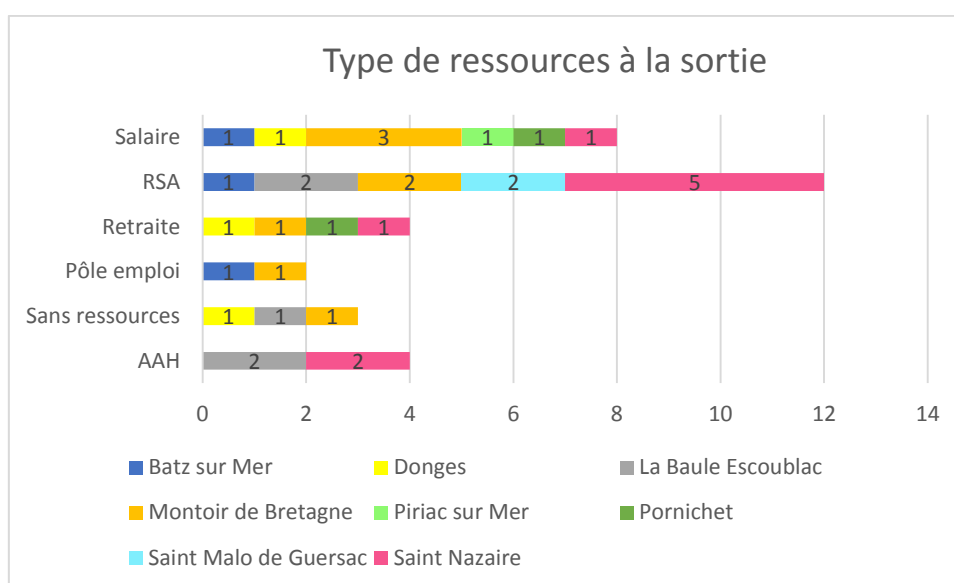
D'autres situations très lourdes ne permettent pas d'accéder au logement dans l'immédiat. La mesure ALI Urgence permet alors un travail de veille pour que la situation ne s'aggrave pas, pour assurer un travail partenarial et tenter de faire avancer les situations.

Le besoin en accompagnement est souvent soulevé par les partenaires et les municipalités mais pas toujours entendu par les ménages. Les travailleurs sociaux de l'ALI doivent ainsi amener les personnes à prendre conscience des réalités. Sans cette prise de conscience, ce travail ne peut aboutir. La notion de durée de l'accompagnement ne permet pas toujours aux personnes d'accéder à cette prise de conscience. Pour les personnes marginalisées, le temps nécessaire à l'émergence d'un projet, s'allonge au-delà de 4 mois.

Les ménages qui sont sortis en étant hébergés chez des tiers sont :

- Une femme qui a souhaité quitter le logement temporaire car son frère lui a proposé de l'héberger en attendant qu'une piste de location dans le privé se concrétise.
- 1 homme isolé pour qui une fin d'hébergement a été décidée à l'initiative de la structure après 9 mois d'accompagnement suite à une non-adhésion à l'accompagnement, au non-respect des règles du logement temporaire et à une rechute dans l'addiction.

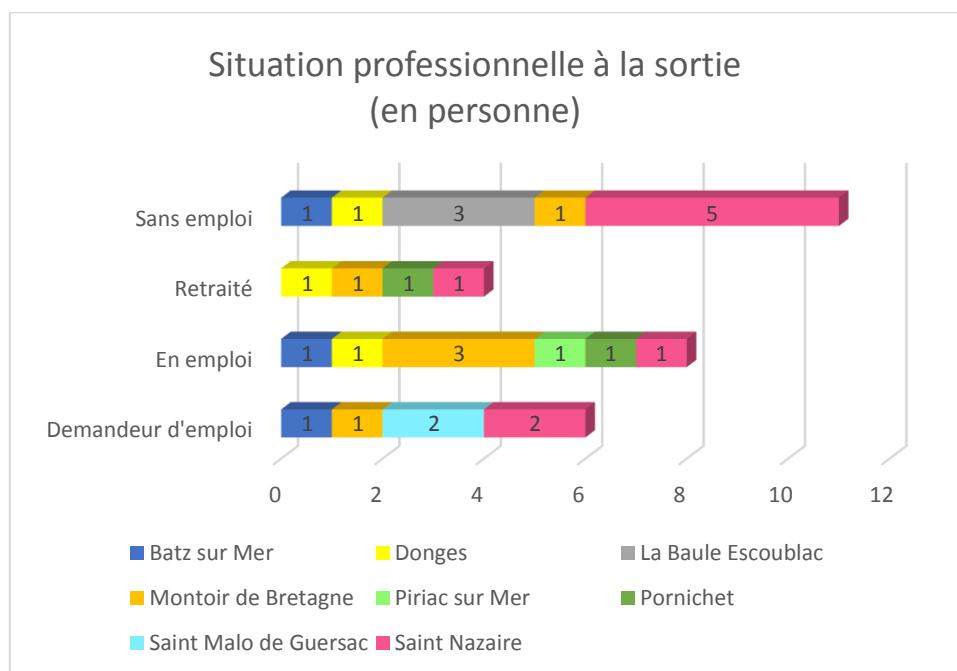
3-6 Les ressources de personnes sorties



Tout comme lors de l'entrée dans le dispositif, la précarité domine : 38% des personnes majeures sont bénéficiaires des minimas sociaux lors de la sortie. 52% des personnes sorties vivent avec des ressources inférieures ou égales à 500€.

Seul 1 ménage bénéficie d'une mesure de protection, la personne est sous curatelle.

3-7 La situation professionnelle des ménages sortis



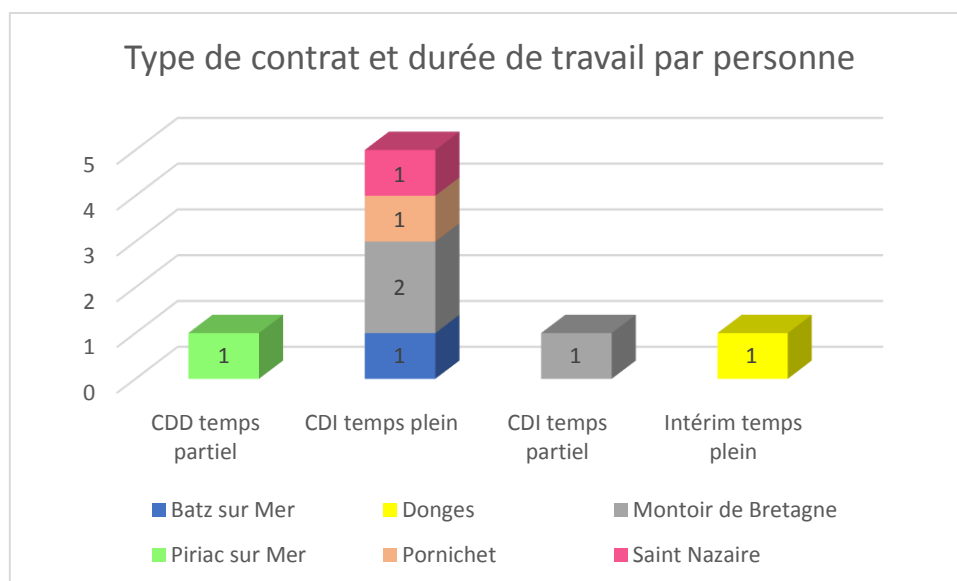
64% personnes majeures ayant vu la mesure ALI Urgence s'achever en 2020 sont sans emploi dont 20% sont éligibles à une pension de retraite.

Les personnes éligibles ne s'inscrivent systématiquement à Pôle Emploi car :

- ❖ Elles bénéficient d'un suivi RSA et rencontrent de nombreux freins (santé physique, psychique ou addictions) à lever avant d'envisager une reprise d'emploi.
- ❖ Elles sont femmes isolées avec enfant(s) et ne disposent pas de mode de garde pour leur enfant, particulièrement si elles doivent travailler en horaires décalés.

Les personnes inscrites à Pôle Emploi bénéficient de plus en plus d'un accompagnement global pôle emploi.

26 % des personnes adultes sont en emploi lorsqu'elles quittent le dispositif ALI Urgence, en 2019 elles étaient 20%.



Les emplois en CDI à temps plein sont majoritaires : à 62,5% des ménages qui travaillent.
Les CDD, intérim et temps partiels représentent 37,5%.

25% des personnes travaillent dans le secteur du service à la personne. Ce sont des femmes seules divorcées ou séparées. Les deux travaillent à temps partiel et en CDI et CDD. Les deux personnes étaient demandeuses d'emploi à l'entrée dans le dispositif.

12,5% des personnes travaillent dans le secteur de l'hôtellerie/restauration en CDI à temps plein. Il s'agit d'une femme avec enfant vivant en couple. Cette personne était sans emploi à l'entrée dans le dispositif.

12,5% des personnes travaillent dans le secteur de la santé en CDI à temps plein. La personne est une femme séparée vivant avec un enfant qui avait déjà cet emploi à l'entrée dans le dispositif.

12,5% des personnes travaillent dans le secteur de la construction aéronautique à temps plein en Interim. Il s'agit d'une femme isolée avec enfant qui travaillait déjà à l'entrée dans le dispositif.

12,5% des personnes travaillent dans la fonction publique en CDI temps plein, il s'agit d'une femme isolée avec enfant qui travaillait déjà à l'entrée dans le dispositif.

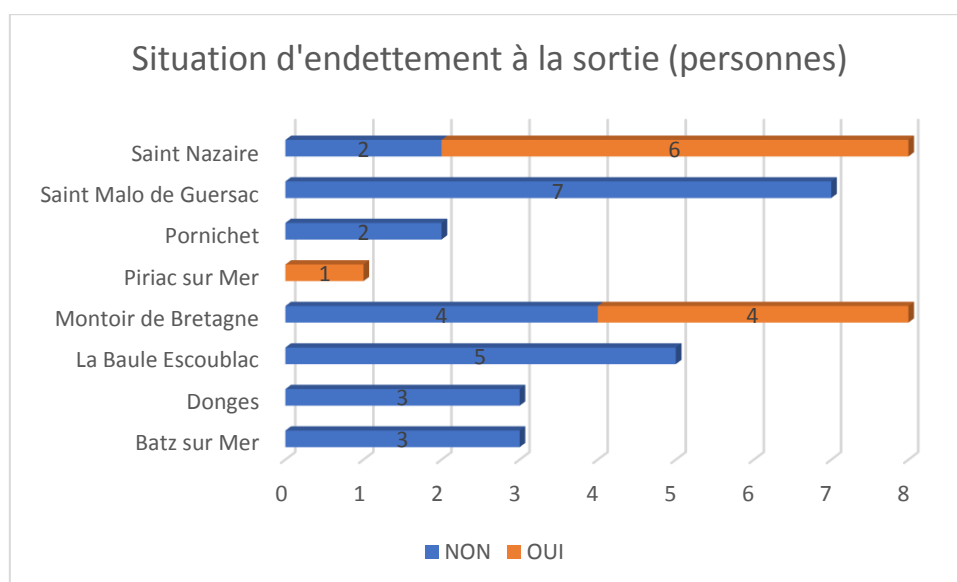
12,5% des personnes travaillent dans le secteur de l'enseignement. Il s'agit d'une femme isolée avec enfant qui travaille en CDI à temps plein. Elle possédait déjà cet emploi lors de son entrée dans le dispositif mais en CDD.

12.5% des personnes travaillent dans le secteur de l'agroalimentaire à temps plein en CDI. Il s'agit d'un homme en couple avec enfant qui travaillait déjà à l'entrée dans le dispositif.

37.5% des personnes ont pu accéder à un emploi sur la durée de l'accompagnement ALI, 62.5% ont pu conserver leur emploi, et une personne a pu consolider son contrat en CDI.

87.5 % qui accèdent ou maintiennent un emploi en sortie du dispositif sont des femmes dont 57% sont isolées avec enfant, 28% sont des femmes isolées, et 15% vivent en couple avec enfant.

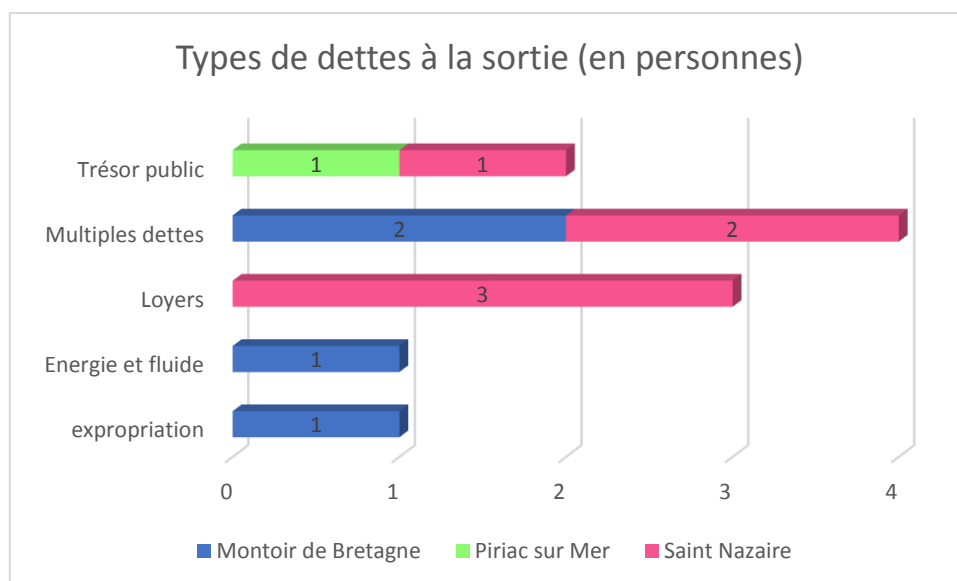
3-8 La situation d'endettement des personnes en sortie de mesure ALI Urgence



35% des personnes majeures qui quittent les mesures ALI Urgence sont en situation d'endettement.

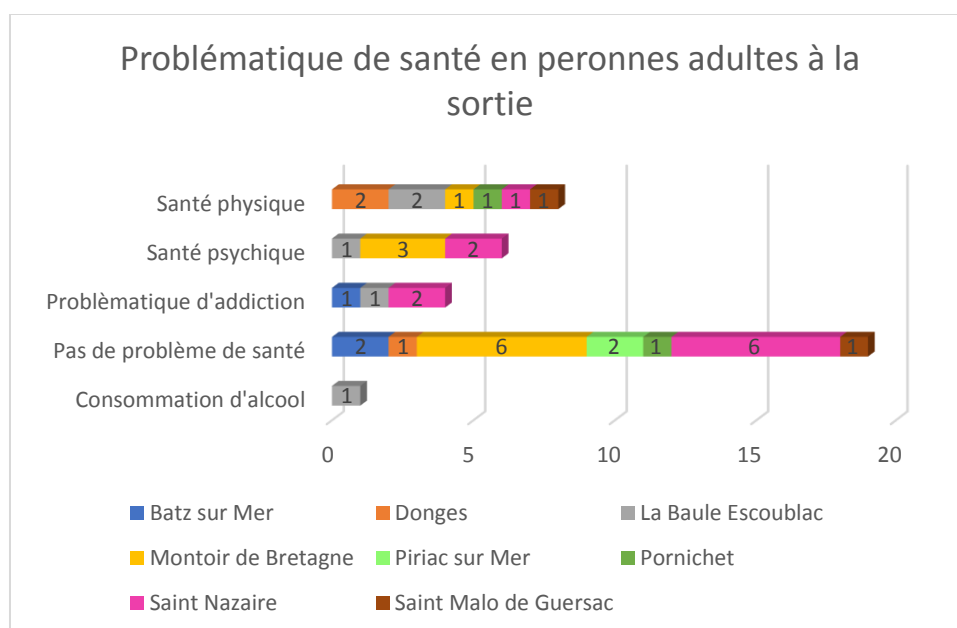
18% des personnes majeures endettées ont un dossier de surendettement constitué au moment de leur sortie du dispositif, leur dossier était en cours de constitution à l'entrée. 18% ont un dossier en cours de constitution à la sortie du dispositif. 18% ont des dettes qui s'élèvent à plus de 10 000 euros.

Parmi ces personnes, aucune ne bénéficie d'une mesure de protection.



Les dettes multiples représentent 36%, les dettes de loyer sont de 27%.

3-9 Les problématiques de santé à la sortie du dispositif



50% des personnes qui ont quitté le dispositif en 2020 ne rencontrent pas de problèmes de santé.

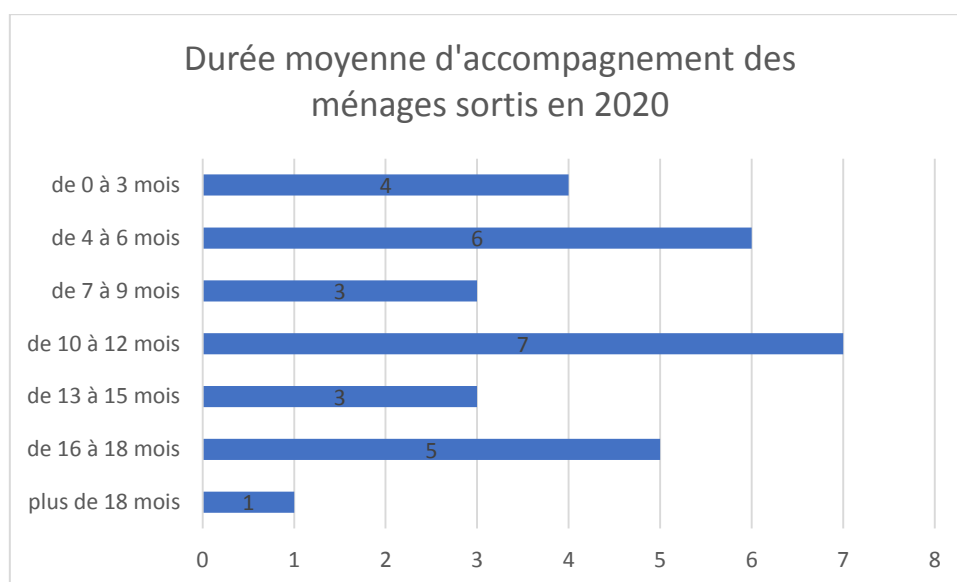
21% souffrent de problèmes physiques

19% des personnes sont en souffrance psychique. Parmi ces personnes :

- ❖ 3 ont accédé à un logement du parc public
- ❖ 1 a accédé à un logement en sous-location
- ❖ 1 est repartie en errance

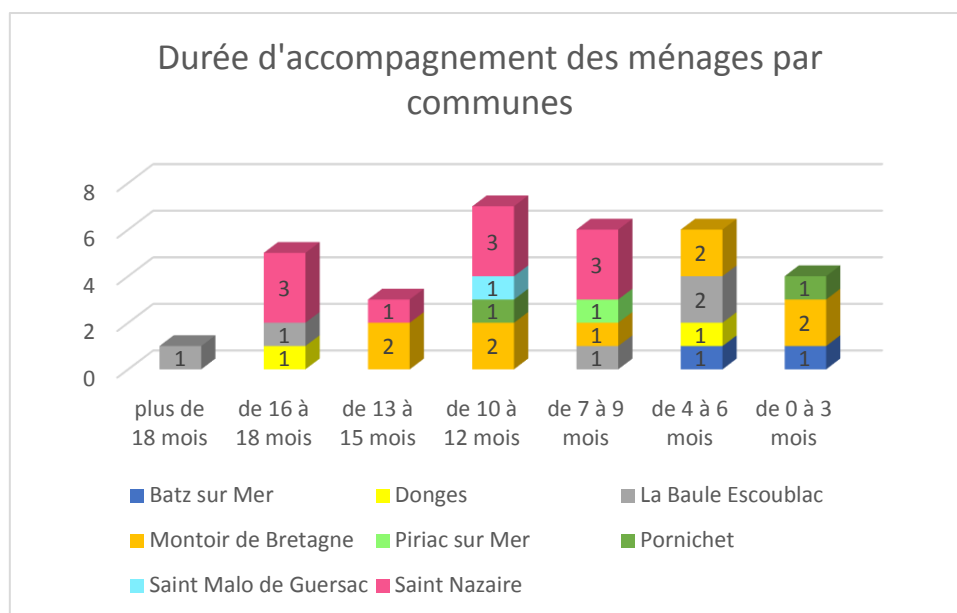
Lorsqu'elle n'est pas prise en charge, la souffrance psychique peut amener une souffrance importante chez les personnes qui rend difficile l'accompagnement social en mesure ALI Urgence, d'autant plus si celle-ci est associée à une problématique addictive. Certaines personnes vivent recluses et n'acceptent pas d'ouvrir leur porte aux travailleurs sociaux, d'autres entassent des déchets. Le travailleur social doit alors s'adapter, il se positionne en situation de veille et tente par tous les moyens de maintenir un lien social : appels téléphoniques, envoi de SMS. Il propose des rendez-vous à l'extérieur du logement. Il mobilise l'EMPP pour essayer de travailler l'accès aux soins.

3-10 La durée d'accompagnement des mesures ALI Urgence



La durée moyenne d'accompagnement en mesure ALI Urgence est de 8.5mois, elle était de 12 mois en 2019.

Toute demande de renouvellement est liée à l'absence de logement quel qu'il soit : logement de type 1 à 2, maison relais, centre d'hébergement...



12.5% des ménages ont bénéficié d'un accompagnement de moins de 3 mois, soit une baisse de 4% par rapport à 2019 :

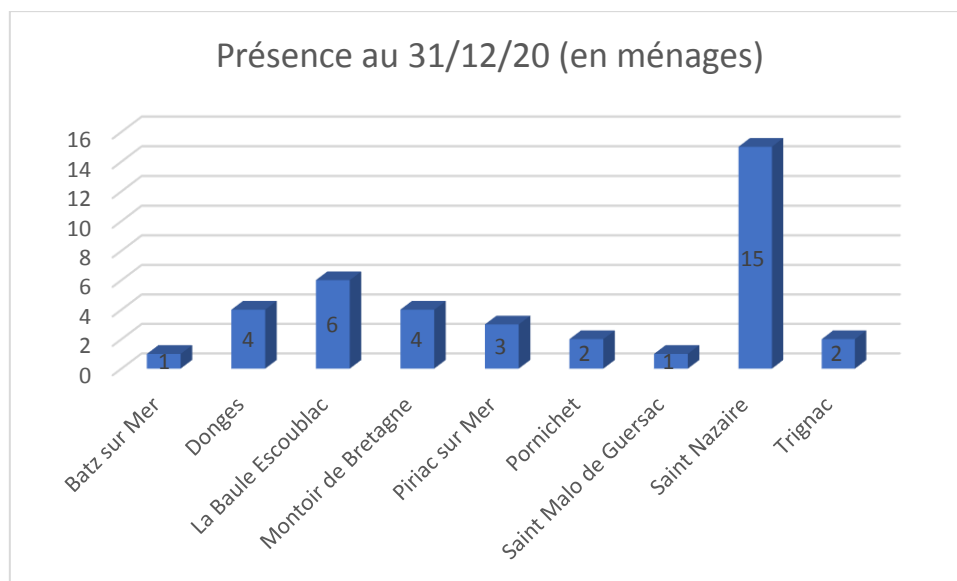
- ❖ Un ménage (femme + 1 enfant) a pu réinvestir son logement après une séparation et le décès du mari
- ❖ Un couple avec enfant a pu intégrer un logement du parc social rapidement
- ❖ Une femme avec 1 enfant sont sortis du logement temporaire de façon prématuré sans que l'on puisse développer notre accompagnement

19% des ménages ont bénéficié d'un accompagnement de plus de 16 mois.

- ❖ 4 ménages ont bénéficié d'une dérogation car ils avaient une proposition de logement en cours et avaient besoin de 2/3 mois d'accompagnement supplémentaires pour accéder au logement.
- ❖ 1 personne a pu intégrer une maison relais
- ❖ 1 personne a intégré un logement accompagné par le dispositif d'Intermédiation Locative.

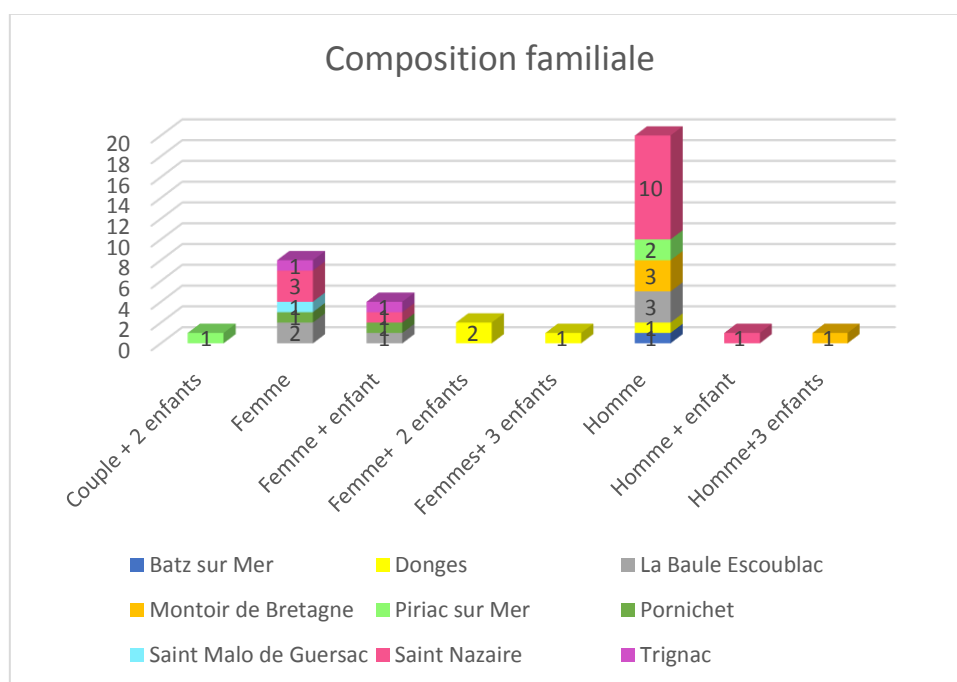
4. LES MENAGES PRESENTS AU 31/12/2020 SELON LES COMMUNES

4-1 Nombre de ménages au 31/12/20 selon les communes



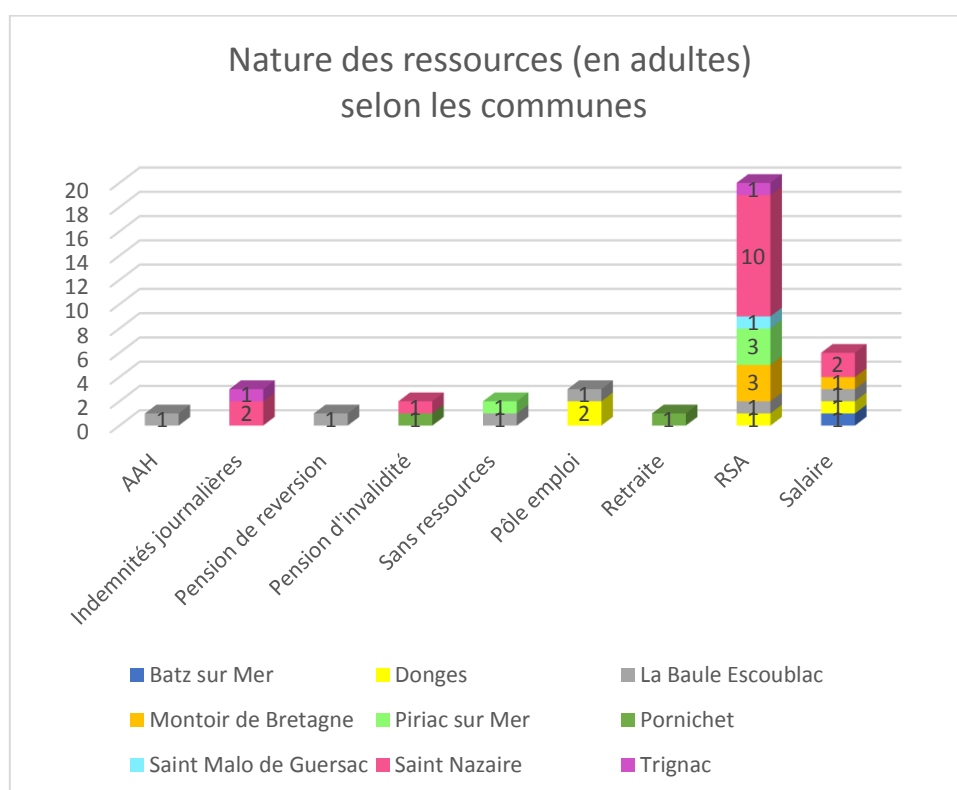
Au 31/12/20 nous accompagnons 38 ménages, ils sont répartis de la manière suivante par commune:

4-2 Composition familiale des ménages présents



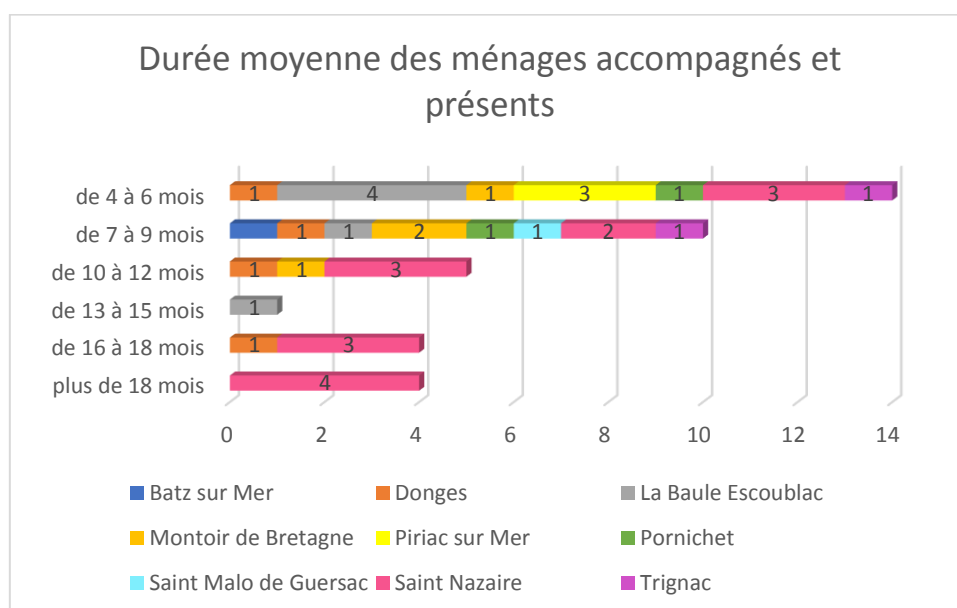
La proportion des hommes seuls est toujours fortement majoritaire à 53%, les femmes isolées représentent 21%

4-3 Ressources des ménages présents



Les bénéficiaires du RSA sont toujours majoritaires ils représentent 53%, tandis que les salariés sont 16%.

4-4 Durée moyenne d'accompagnement des ménages présents



La durée moyenne d'accompagnement est de 5,3 mois.

Pour les 13 ménages présents depuis plus de 9 mois, la moyenne se situe à 11,7 mois. Toutes les demandes de logement sont déposées, seuls les contingents préfectoraux ne le sont pas car il est nécessaire d'être à jour de ses charges liées au logement temporaire. Pour 38% des ménages, les dettes locatives sont un frein au relogement. 15% ont des ressources trop faibles (procédure de divorce en cours avec enfants non rattachés au foyer, ou attente de réouverture des droits au RSA). 3 ménages sont en procédure de divorce, 2 autres sont en attente de regroupement familial. Les problèmes administratifs concernent 30% des ménages présents depuis plus de 9 mois. Les situations d'addiction représentent 23%, les soins, voire les périodes de cure peuvent allonger la durée de séjour. Pour 23% des ménages l'orientation vers la sous location est préconisée, une personne a eu une attribution, elle effectue des démarches pour meubler le logement, pour les 2 autres la situation financière doit être stabilisée préalablement. Enfin pour 15% des ménages l'attente d'attribution de petit logement et/ou les problèmes de mobilité pour les communes rurales représentent aussi des freins.

Conclusion

En conclusion, nous souhaitons mettre en avant les grandes tendances de cette année.

L'année 2020 a été particulière, nous avons abordés les effets de la crise sanitaire et des élections municipales qui ont mis un coup d'arrêt aux orientations pendant plus de 3 mois. Cela dit l'accès au logement ayant été aussi suspendu, les sorties n'ont pas pu se réaliser durant cette période où à la fois les bailleurs et les services de secteur étaient à l'arrêt. A travers la mesure ALI Urgence, nous construisons le projet de relogement avec ses référents sociaux de secteur, les instructeurs RSA, les CCAS et les bailleurs. Nous pouvons aussi inclure dans ces chiffres le changement de logiciel du SIAO qui a perturbé les orientations en septembre et octobre. C'est donc une baisse sensible de nos effectifs sur l'année qui a été observée sans pour autant remettre en cause notre activité qui s'est rééquilibrée sur les mois suivants.

La problématique à l'origine de l'accompagnement ALI Urgence est toujours majoritairement celle du logement, suivi des problématiques de violences intrafamiliales et des situations séparation. A travers la mesure ALI Urgence même si nous soutenons beaucoup de femmes seules ou avec enfants, la majorité du public accompagné est représenté par des hommes isolés habitant sur le territoire de la Carène, bénéficiaires du RSA dont un quart sont endettés et 40% ayant des soucis de santé. Cela représente la quasi-totalité des situations sur la commune de Saint-Nazaire.

A la sortie du dispositif nous pouvons observer qu'après 9 mois d'accompagnement en moyenne, 60% des ménages accèdent à un logement du parc social, 26% sont en situation d'emploi dont 87% sont des femmes, ce qui contredit les représentations communes.

Pour environ un quart des personnes accueillies il est mis fin à la l'hébergement provisoire, pour moitié à l'initiative des communes. Ces proportions révèlent la multiplicité des problématiques des personnes accompagnées en mesure ALI Urgence, ce qui peut questionner certaines orientations sur ce dispositif. Quelques fois les troubles psychiatriques et les conduites addictives viennent complexifier les démarches liées au logement.

La prise en compte et le traitement de ces problématiques sont dès lors indispensables pour rendre efficace l'accompagnement et sa finalité.

Nous avons poursuivi notre travail de partenariat auprès des communes : rendez-vous tripartites, réunions de concertation régulières en CCAS, échanges avec les gestionnaires de logement afin de répondre au plus près aux personnes accueillies dans le dispositif d'accompagnement ALI Urgence.

Nous avons pu développer un nouveau partenariat avec la commune de Trignac où nous assurons la gestion locative de 2 logements, un troisième démarrera en janvier 2021. Nous ouvrons ainsi la possibilité d'être sollicités pour assurer l'accompagnement des ménages dans le cadre d'une mesure ALI Urgence.

Nous souhaitons en 2021 :

- Poursuivre ce type d'accompagnement de proximité tout en favorisant le travail partenarial à l'échelle des territoires
- Mener une réflexion sur l'articulation des mesures ALI Urgence avec des pratiques orientées logement d'abord,
- Continuer de nourrir la coopération avec les bailleurs publics pour faciliter l'accès au logement
- Solliciter davantage la participation des personnes accompagnées.